

DIOCÈSE DE LAUSANNE,
GENÈVE ET FRIBOURG

Rapport de prévention

Conseil épiscopal
Prévention

Novembre 2026

Rue de Lausanne 86 • Case postale 240 • CH – 1701 Fribourg • Tél. +41 (0)26 347 48 50

www.diocese-lgf.ch

Sommaire

1. Introduction 6

1.1 Histoire de la prévention dans le diocèse 6

1.1.1 Premières mesures et écoute (2002-2008) 7

1.1.2 Création et mission de la Commission *SOS Prévention* (2008) 7

1.1.3 Dissolution et bilans (2012) 7

1.1.4 Bilan d'activité de SOS Prévention 7

1.1.5 Période de transition et nouvelle instance (2012-2016 et au-delà) 8

1.1.6 Le Conseil épiscopal *Prévention* 8

1.1.7 Rappel chronologique 9

1.2 Observations du rapport de l'Université de Zurich 9

1.2.1 Minimisation et dissimulation 11

1.2.2 Déplacements de prêtres accusés 11

1.2.3 Cas spécifiques et responsabilité lourde 11

1.2.4 Nombre de signalements 11

1.2.5 Gestion des archives 11

1.2.6 Protection des victimes 11

1.2.7 Coopération avec la justice 11

1.2.8 Prévention systémique 11

1.3 Feuille de route 2023-2029 proposée par le Conseil épiscopal *Prévention* 12

2. Agir 14

2.1 La place des personnes victimes dans notre diocèse 14

2.1.1 Procédures 15

2.1.2 Dispositifs de signalement 16

2.2 Les auteurs d'abus 18

2.2.1 Traitement des cas 18

2.3 Nos engagements en matière de… 20

2.3.1 Écoute : les personnes de contact dans le diocèse 20

2.3.2 Accompagnement 21

2.4 Travail sur les archives dans le diocèse 27

2.4.1 Analyse et mise à jour systématique des dossiers 27

2.4.2 Inventaire, refonte du plan de classement et de l'accès aux archives 28

2.4.3 GED (gestion électronique des données) 28

2.5 Code de conduite diocésain **30**
2.5.1 Historique 30
2.5.2 Introduction dans le diocèse 30
2.5.3 Nature contraignante 30
2.5.4 Lignes directrices claires et connues : accessibles, applicables concrètement, culturellement ajustées 30
2.6 L'exercice de l'autorité comme service **32**
2.6.1 Task forces diocésaines 32
2.6.2 Visites canoniques: un instrument de gouvernance au service de la prévention 33
2.6.3 Test 360° 35
2.7 Celebret électronique **36**
2.8 Mise en place d'une cellule pour la gestion de crise à partir du mois de mars 2027 **37**
2.9 Partenariats entre diocèses **37**
2.10 Connaissance des prêtres qui sont présents dans le diocèse **37**
2.11 Critères pour les incardinations **38**

3. Former **39**
3.1 Diplôme universitaire « Abus et bientraitance : accompagner, prévenir, agir » **39**
3.1.1 Nature de la formation 39
3.1.2 Public cible 40
3.1.3 Personnes ayant déjà fait le diplôme universitaire dans le diocèse 40
3.1.4 Avenir du diplôme universitaire 42
3.2 Formation « Prévention, posture et responsabilité » **42**
3.2.1. Nature de la formation 42
3.2.2. Public cible 44
3.2.3. Statistiques 44

4. Informer **46**
4.1 Communication interne et collaboration avec les médias **46**
4.2 Feuille diocésaine **47**
4.3 Communauté ecclésiale **47**
4.4 Inscription du présent rapport dans cette démarche **47**

5. Implémenter **48**
5.1 Structures de signalement **48**
5.2 Assessments obligatoires pour l'admission au service ecclésial **49**

6. Conclusion **52**

Fribourg, le 18 novembre 2026

Chers frères et sœurs,

Il y a un peu plus de quatre ans, nous mettions en place le Conseil épiscopal *Prévention*. Cette démarche s'inscrivait dans l'une des priorités pastorales que j'ai souhaité donner à notre diocèse dès le début de mon ministère épiscopal. Ce choix n'était pas motivé par une simple exigence organisationnelle ou par la volonté de répondre à une attente sociale. Il naissait d'une conviction profonde : l'Église ne peut annoncer l'Évangile de Jésus-Christ sans prendre avec le plus grand sérieux la protection des personnes, en particulier des plus vulnérables.

Le rapport que vous avez entre les mains présente le travail accompli au terme de cette quatrième année. Il rend compte des mesures mises en place, des progrès réalisés, des défis rencontrés et des chantiers qui demeurent ouverts. Nous savons toutefois qu'un rapport, aussi complet soit-il, ne peut exprimer toute la réalité humaine qui se trouve derrière ces démarches. À l'origine de ce travail se trouvent des personnes qui ont souffert. Leurs témoignages nous ont obligés à regarder certaines réalités en face. Leur courage a rendu possible une prise de conscience dont nous continuons aujourd'hui à mesurer la portée.

Je souhaite redire ici ma reconnaissance à toutes les personnes victimes qui ont accepté de partager leur expérience, parfois au prix d'une grande souffrance. Leur parole a contribué à faire émerger une compréhension plus juste des mécanismes d'abus, de leurs conséquences et des changements nécessaires. Nous leur devons beaucoup. Leur attente est légitime : que l'Église soit un lieu sûr et que tout soit mis en œuvre pour que ce qu'elles ont vécu ne se reproduise plus.

Je souhaite également remercier les très nombreuses personnes qui ont accepté de s'engager dans ce travail de transformation. Je pense aux membres du Conseil épiscopal *Prévention*, aux responsables diocésains, aux agents pastoraux, aux collaborateurs et collaboratrices, ainsi qu'aux nombreux partenaires externes qui ont apporté leurs compétences. Les changements demandés ont parfois été exigeants. Ils ont demandé du temps, des efforts d'adaptation et un véritable travail de discernement. J'ai été frappé par l'esprit de collaboration avec lequel ces défis ont été affrontés.

Nous ne prétendons pas être arrivés au terme du chemin. La prévention n'est pas un projet limité dans le temps ; elle est une attitude qui doit imprégner durablement notre manière d'exercer les responsabilités, d'accompagner les personnes et de vivre nos relations ecclésiales. Les mesures présentées dans ce rapport sont importantes, mais elles ne porteront pleinement leur fruit que si elles s'inscrivent dans une culture de respect, de vérité, de responsabilité et d'attention aux personnes.

Je forme le vœu que ce rapport contribue à poursuivre ce chemin. Qu'il nous aide à apprendre de notre histoire, à rester attentifs aux personnes blessées, à grandir dans l'exercice de nos responsabilités et à construire ensemble une Église toujours plus fidèle à la mission que le Christ lui confie.

Avec ma gratitude et ma bénédiction.



+ Charles Morerod OP
Évêque de Lausanne, Genève et Fribourg

1. Introduction

Une exigence évangélique, une co-responsabilité partagée

La prévention au sein du diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg ne saurait être réduite à une simple contrainte administrative ou à un exercice de conformité réglementaire. Elle constitue avant tout une exigence évangélique fondamentale, ancrée dans notre foi et notre mission pastorale. Cette démarche repose sur la ferme conviction de la dignité de chaque personne humaine, créée à l'image de Dieu, une conviction qui doit guider chaque décision et chaque action au sein de notre communauté ecclésiale.

L'expérience des victimes d'abus, de plusieurs types, dans notre diocèse mérite une place centrale dans notre démarche. Leur vécu, leurs souffrances et les blessures à vie nous interpellent au plus profond. Nous avons donc décidé d'éradiquer, dans la mesure de nos possibilités, toute forme d'agissement qui porte atteinte à la dignité et détruit des vies, que ce soit au nom de la foi ou en l'utilisant comme instrument pour faire le mal. Cette place centrale accordée aux victimes repose sur leur dignité d'enfants de Dieu et sur le droit inaliénable de tous de vivre la foi en toute sécurité et liberté.

Dans cette optique, la sécurité et la protection des personnes vulnérables relèvent d'une co-responsabilité totale. Elle n'est pas l'affaire exclusive de l'évêque ou de quelques responsables, mais la charge commune de tous les acteurs du diocèse : clercs, laïcs, employés administratifs et bénévoles.

C'est en assumant ensemble cette responsabilité que nous construisons un environnement où la confiance peut renaître et où chacun se sent protégé et respecté.

Ce rapport s'inscrit dans une démarche proactive. Il ne s'agit pas d'une réaction à une pression externe, mais d'une autoévaluation volontaire de nos propres pratiques. Il témoigne de la conscience du devoir de transparence vis-à-vis de tous les acteurs du diocèse qui se sont appliqués et continuent de le faire pour rendre le changement culturel de notre Église diocésaine, préconisé comme objectif général du travail de prévention, une réalité tangible. En choisissant de faire une analyse, de reconnaître nos failles et de mettre en place des structures de prévention dès maintenant, le diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg se positionne comme un acteur responsable de son propre avenir. Ce document est le reflet d'une réalité que nous travaillons déjà à transformer de l'intérieur, avec humilité et détermination, afin d'être à la hauteur de l'appel évangélique que nous portons.

1.1 Histoire de la prévention dans le diocèse

Au début des années 2000, la parole s'est libérée autour de plusieurs cas de pédophilie et d'abus au sein du diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg. La médiatisation de certaines affaires a contraint les responsables ecclésiastiques à engager des actions concrètes.

1.1.1 Premières mesures et écoute (2002-2008)

Le 10 avril 2002, un communiqué de presse et une lettre adressée aux prêtres, diacres et agents pastoraux laïcs ont annoncé la mise en place d'une ligne téléphonique directe vers Mgr Bernard Genoud. Les informations concernant cette ligne, destinée aux agents pastoraux confrontés à des difficultés liées à la pédophilie, ont été publiées dans Évangile et Mission, journal officiel de l'Église en Suisse romande.

Face à l'afflux d'appels, Mgr Genoud a décidé de créer deux lignes d'écoute (hotlines), en français et en allemand, ouvertes spécifiquement aux victimes d'abus, dès janvier 2008. Début février 2008, quatorze appels avaient déjà été recensés, dont neuf émanaient de personnes souhaitant seulement parler.

1.1.2 Création et mission de la Commission *SOS Prévention* (2008)

Dans la foulée, l'évêque a institué la Commission *SOS Prévention*, chargée de le conseiller sur les plaintes reçues, d'enquêter sur les abus sexuels, d'accompagner les victimes — notamment dans leurs démarches judiciaires — et de développer des mesures de prévention. La hotline a été placée sous la direction de cette commission.

Par décret du 28 février 2008, avec effet rétroactif au 1er février, Mgr Bernard Genoud a officialisé la Commission, en garantissant une composition, une structure et un fonctionnement autonomes et indépendants de l'organigramme canonique.

La commission était composée de trois juristes (deux anciennes juges d'instruction et un avocat), d'un médecin-psychiatre et d'un religieux.

1.1.3 Dissolution et bilans (2012)

La Commission a été dissoute le 31 août 2012. Bien qu'indépendante, elle a fait l'objet de critiques dans la presse, étant parfois perçue comme un paravent ou un alibi. Mgr Morerod a constaté que, sur quatre ans, certains clercs demeuraient insuffisamment conscients des réponses adéquates à apporter, et que l'aspect prévention avait été peu honoré au profit de l'urgence de l'écoute (SOS).

Des victimes, regroupées notamment au sein du Groupe SAPEC, ont exprimé le souhait d'une instance plus à l'écoute, incluant la question des dédommagements financiers. Certains avocats ont par ailleurs craint l'instauration d'une justice parallèle du fait de la présence d'anciens magistrats à la tête de la Commission.

Anticipant une réorganisation, les membres de la Commission ont décidé de ne pas prolonger leur mandat, laissant au nouvel évêque toute latitude pour redéfinir la mission et la composition de l'instance.

1.1.4 Bilan d'activité de *SOS Prévention*

En quatre ans, cette commission a entendu plus de 60 personnes. Certains témoignages concernaient des faits remontant à plus de 40 ans, prescrits, sans identification des auteurs présumés. Si la majorité des dossiers traitait d'abus sexuels, la Commission a également été saisie de cas d'abus de pouvoir, de harcèlement, de traitements pseudo-thérapeutiques, de manipulations à visée financière ou sexuelle entre adultes, ainsi que de comportements psycho-sociaux incompatibles avec la fonction ecclésiale sans être pénalement répréhensibles. L'aspect prévention est resté limité, la priorité ayant été donnée à l'urgence de l'écoute et à la concentration des moyens sur la réponse immédiate aux victimes.

1.1.5 Période de transition et nouvelle instance (2012-2016 et au-delà)

Entre 2012 et 2016, le diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg (LGF), ne disposait pas de service spécialisé dédié aux questions d'abus sexuels. Durant cette période, Mgr Morerod a reçu personnellement les victimes et portait les dossiers, faisant appel à son archiviste, Nathalie Dupré.

En 2016, à l'initiative du Groupe SAPEC et en collaboration avec Mgr Morerod, la Commission *Écoute, Conciliation, Arbitrage et Réparation* (CECAR), commission indépendante des instances ecclésiales, a été fondée pour traiter les signalements et soumettre les requêtes au fonds national d'indemnisation.

Cette même année, à la suite de la publication de l'étude sur l'Institut Marini[1], la Commission diocésaine *Abus sexuels dans le contexte ecclésial* (CASCE) a été constituée. Initialement dirigée par le vicaire général et composée majoritairement de membres externes à l'Église soutenus par une psychothérapeute, son équipe s'est depuis enrichie d'un ancien juge cantonal, d'une spécialiste en droit canonique et d'une collaboratrice spécialisée, ancienne policière à la Brigade des mœurs puis au Service de protection de l'enfance du canton de Fribourg.

Parallèlement à la création d'instances comme la CASCE émergent, dès 2014, des formations obligatoires sur la prévention pour les agents pastoraux du diocèse. De plus, le 23 novembre 2019, une plaque commémorative dédiée aux victimes d'abus sexuels est inaugurée dans la cathédrale Saint-Nicolas de Fribourg par Mgr Charles Morerod, en présence notamment de représentants du Groupe SAPEC. Ce geste symbolique s'inscrivait dans une journée diocésaine de mémoire, de reconnaissance de la souffrance des victimes et d'appel à la vigilance, journée organisée en lien avec des victimes (le groupe diocésain mémoire). Il marquait également la volonté du diocèse de rendre visible la mémoire des abus et de reconnaître publiquement sa responsabilité dans le travail de prévention et de réparation.

1.1.6 Le Conseil épiscopal *Prévention*

Le diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg a adopté une nouvelle organisation du diocèse en conseils épiscopaux en septembre 2022. Mgr Charles Morerod remplaçait, dans le cadre de la réorganisation interne du diocèse, l'unique conseil épiscopal par une série de conseils épiscopaux thématiques distincts.

Un "groupe diocésain de prévention", qui allait donner naissance au Conseil épiscopal *Prévention*, a été lancé en mai 2022. Cette information a été rappelée officiellement dans un communiqué diocésain publié le 24 août 2023, qui présentait un premier bilan de son activité.

Selon sa feuille de route officielle, ce conseil a pour mission d'assister l'évêque dans la création d'une véritable culture de la prévention au sein du diocèse. Cette démarche vise à permettre à l'ensemble des agents pastoraux, des bénévoles et des fidèles d'exercer leur mission et leur engagement dans des environnements sûrs et respectueux de la dignité de chacun.

Le document fondateur souligne que la prévention doit être conçue de manière proactive, c'est-à-dire mise en œuvre avant que des situations problématiques ne surviennent. Il affirme également la nécessité pour l'Église de se doter de politiques claires définissant les comportements acceptables et inacceptables. Ces mesures ont pour objectif de prévenir les abus sexuels, les abus d'autorité et les abus spirituels, de protéger les personnes vulnérables et de garantir une réaction appropriée lorsqu'une situation préoccupante apparaît.

L'action du Conseil épiscopal *Prévention* repose sur la conviction que toute personne possède une dignité inaliénable et requiert une attention particulière lorsque sa vulnérabilité l'expose davantage aux risques d'abus. Dans cette perspective, le communiqué du 24 août 2023 rappelle que ce conseil est dédié à la prévention de toute forme d'abus et à l'accompagnement de personnes en difficulté.

[1] Il s'agit d'un internat pour garçons, à Montet (FR), placé sous la responsabilité directe du diocèse durant la période 1929-1955 où ont eu lieu des abus d'ordre sexuel et maltraitances. En février 2015, Mgr Morerod a mandaté une étude auprès de chercheurs pour faire la lumière sur ces abus.

La création du Conseil épiscopal *Prévention* a ainsi été présentée comme une réponse structurelle du diocèse destinée à développer une culture de la prévention, à améliorer le suivi des agents pastoraux, à renforcer la protection des personnes et à favoriser une gestion plus adaptée des situations d'abus ou de crise.

1.1.7 Rappel chronologique

04.2002
Mise en place d'une ligne téléphonique directe vers Mgr Genoud

01.02.2008
Création de SOS Prévention

03.11.2011
Charles Morerod est nommé évêque

04.2012
Volonté par Mgr Morerod que tout abus soit toujours soumis à la justice civile

31.08.2012
Fin du mandat de SOS Prévention

Dès 2013
Processus de création de la CECAR

06.2014
Première collaboration en prévention avec l'association *mira* (actuellement ESPAS) avec la volonté de Mgr Morerod que les cours de prévention soient étendus aux agents pastoraux de tout le diocèse (les formations de prévention par mira ont été initiées par le vicariat épiscopal fribourgeois)

10.2014
Découverte d'archives sur l'internat Marini : accès aux archives de l'évêché à trois chercheurs

01.2016
Publication de l'étude sur l'institut Marini

01.2016
Création de la CASCE

09.2016
Mgr Morerod nomme une « chargée de la coordination des questions concernant les abus sexuels dans le diocèse » : Laure-Christine Grandjean

11.2016
Réseau entre les centres LAVI, Service de l'enfance et de la jeunesse, et autres instances dans le diocèse

06.2016
Début des activités de la CECAR

07.2018
Nomination de « personnes de contact » dans les différents cantons

2019
Première collaboration avec l'association *Limita* pour la partie germanophone de la région diocésaine de Fribourg – début de réflexion sur un code de conduite

01.2019
Lancement d'une charte et d'un schéma d'intervention, avec demande d'extraits de casier judiciaire aux agents pastoraux

01.2019
Création d'un « Groupe mémoire » diocésain avec le Groupe SAPEC

02.2019
Rencontres obligatoires avec tous les agents pastoraux sur la question « Abus, pouvoir et cléricalisme »

23.11.2019
Inauguration d'un mémorial pour les victimes à la Cathédrale de Fribourg

02.2020
Systématisation des analyses de dossiers de prêtres – avec l'engagement d'une ancienne policière de la Brigade des mœurs de l'État de Fribourg : Rita Menoud

10.2021
Engagement de Mari Carmen Avila (en tant qu'aide pour la prévention)

05.2022
Première réunion d'un « groupe diocésain de prévention » pour réévaluer et poursuivre le travail initié, en étendant la question aux abus spirituels, abus d'autorité, etc., qui deviendra Conseil épiscopal *Prévention*

10.2022
Nomination d'une représentante de l'évêque pour la prévention : Mari Carmen Avila

02.2023
Lancement d'un code de conduite destiné à toute personne travaillant sur le diocèse (d'abord sur la partie germanophone du diocèse, en consultation et traduction sur la partie francophone)

03.2023
Demande de Mgr Morerod que tout accueil de prédicateurs charismatiques (prière de guérison, etc.) dans une paroisse soit signalé à la région diocésaine respective pour aval

02.2024
Engagement d'une 2e archiviste : Laetitia Valiquer

09.2024 - 08.2025
Diplôme universitaire « Abus et bientraitance » suivi par Mgr Morerod et plusieurs collaborateurs (représentants de l'évêque, etc.) en lien avec l'Institut Catholique de Paris et le Centre catholique romand de formations en Église

01.2025
Présentation du code de conduite francophone dans les différentes régions du diocèse

05.2025
Premiers assessments pour les personnes engagées dans le diocèse (selon les directives de la Conférence des évêques suisses)

09.2025
Lancement du code de conduite francophone du diocèse dans les différentes régions du diocèse, avec refonte des chartes (pour la partie francophone du diocèse) et du schéma d'intervention

09.2025
Lancement du *Care Team* diocésain

09.2025
Lancement des 9 premières visites canoniques à travers le diocèse

11.2025
Signature des nouvelles chartes (pour la partie francophone du diocèse)

07.2026
Demande aux paroisses d'annoncer tout « prêtre de passage »

1.2 Observations du rapport de l'Université de Zurich sur le diocèse et mise en place des mesures

Le rapport de l'Université de Zurich (septembre 2023), concernant la prise en charge des abus sexuels dans l'Église en Suisse depuis 1950, a formulé des constats spécifiques et accablants concernant le diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg, confirmant qu'il n'a pas échappé aux dysfonctionnements systémiques observés ailleurs en Suisse.

Les principaux constats dans le rapport concernant le diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg depuis 1950 sont :

1.2.1 Minimisation et dissimulation

Les chercheuses ont explicitement constaté que les tendances à minimiser les situations, à dissimuler les abus et à protéger l'institution concernent aussi le diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg. Le rapport souligne que la priorité était souvent donnée à la réputation de l'Église et à la protection des prêtres accusés plutôt qu'à l'écoute des victimes.

1.2.2 Déplacements de prêtres accusés

Comme dans d'autres diocèses, le rapport confirme que le diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg a eu recours à la pratique du déplacement des prêtres soupçonnés ou reconnus coupables d'une paroisse à l'autre, voire vers d'autres diocèses ou à l'étranger, permettant ainsi à certains abuseurs de continuer à sévir.

1.2.3 Cas spécifiques et responsabilité lourde

Le rapport et les articles connexes mettent en lumière la lourde responsabilité du diocèse (et de l'ordre des Capucins) dans l'impunité dont a bénéficié un ancien prêtre capucin pédophile ayant sévi durant des décennies. Ce cas illustre les défaillances dans le traitement des dossiers.

1.2.4 Nombre de signalements

Avant même la publication finale, le diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg avait déjà enregistré une septantaine de cas. En septembre 2023, le diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg indiquait avoir recensé 36 cas d'abus, dont 23 avaient été transmis aux autorités pénales. Dans les mois qui ont suivi la publication du rapport pilote de l'Université de Zurich sur les abus dans l'Église catholique suisse, 14 nouveaux signalements ont encore été enregistrés. Cette augmentation a été interprétée comme un signe de libération de la parole.Les recommandations principales issues de ce rapport pilote, auxquelles le diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg doit se conformer, incluent :

1.2.5 Gestion des archives

Il est impératif de ne plus détruire aucun document lié aux abus, même si le droit canon le permet, afin de garantir la transparence et la traçabilité des dossiers. Quand bien même les chercheurs ont également signalé, lors d'une rencontre en mai 2025, qu'en comparaison avec d'autres diocèses, les archives de LGF comptent encore beaucoup de documents : les dossiers n'ont pas été épurés ou détruits selon les normes du code de droit canonique.

1.2.6 Protection des victimes

La priorité doit être donnée à l'écoute et à la protection des victimes plutôt qu'à la réputation de l'institution ou à la protection des accusés.

1.2.7 Coopération avec la justice

Le rapport insiste sur la nécessité de signaler systématiquement les cas aux autorités civiles et de collaborer étroitement avec elles, brisant ainsi la culture du secret interne.

1.2.8 Prévention systémique

Il faut identifier et traiter les déficits structurels qui ont permis ces abus, notamment en mettant en place des mécanismes de signalement indépendants et reconnus.

Ce rapport détaille, à travers l'explication des trois axes de la prévention, les mesures prises pour donner suite aux observations soulevées.

1.3 Feuille de route 2023-2029 proposée par le Conseil épiscopal *Prévention*

L'esprit qui anime cette feuille de route est fondé sur une conviction profonde de la dignité de chaque personne et sur une volonté de transformer l'Église en un lieu de confiance, d'accueil et de service authentique. Il s'agit d'adopter une posture proactive, cherchant à prévenir les abus avant qu'ils ne surviennent plutôt que de simplement réagir après les faits, afin de déraciner les sources du mal et de garantir que tous ceux qui exercent une responsabilité soient des serviteurs dignes de leurs missions.

Cette démarche vise à changer la culture institutionnelle en brisant le silence et en impliquant l'ensemble des baptisés comme acteurs actifs de la prévention. Elle s'ouvre à l'apprentissage constant en confrontant ses pratiques à celles du monde civil, en privilégiant la justice réparatrice pour les victimes et en cherchant à créer, par le dialogue et la collaboration, des environnements sûrs où chacun peut accomplir sa mission sans crainte.

Les trois axes stratégiques définis sont la formation, l'information et l'action :

Former

Pour une compréhension partagée de la culture de la bientraitance au sein de l'Église et une corresponsabilité de tous ses membres en matière de prévention.

Informer

Transparence institutionnelle par la reddition de comptes, une transparence légale et administrative exemplaire, ainsi qu'une totale transparence dans ses démarches et circuits de signalement.

Agir

Une réponse proactive pour un changement de culture ecclésiale.

Le document identifie la prévention comme une mission centrale en précisant que le Conseil épiscopal *Prévention* assiste l'évêque pour la création dans le diocèse d'une culture de la prévention, permettant à tous les agents pastoraux, bénévoles et fidèles de créer et trouver des environnements sûrs. L'esprit qui guide ce travail est de déraciner efficacement les sources du mal et d'assurer que l'Église soit digne de confiance de la croissance des personnes ce qui place la sauvegarde au cœur de sa vocation éducative et spirituelle.

La feuille de route assume le principe de responsabilité partagée explicitement en déclarant que tous les baptisés et tous les acteurs au sein de l'Église sont des protagonistes actifs de la prévention. Le code de conduite s'applique dans chaque canton, UP et paroisse. Tous sont concernés et doivent répondre les uns pour les autres. Le Conseil vise à ce que les responsables hiérarchiques assurent un accompagnement de proximité à tous les niveaux.

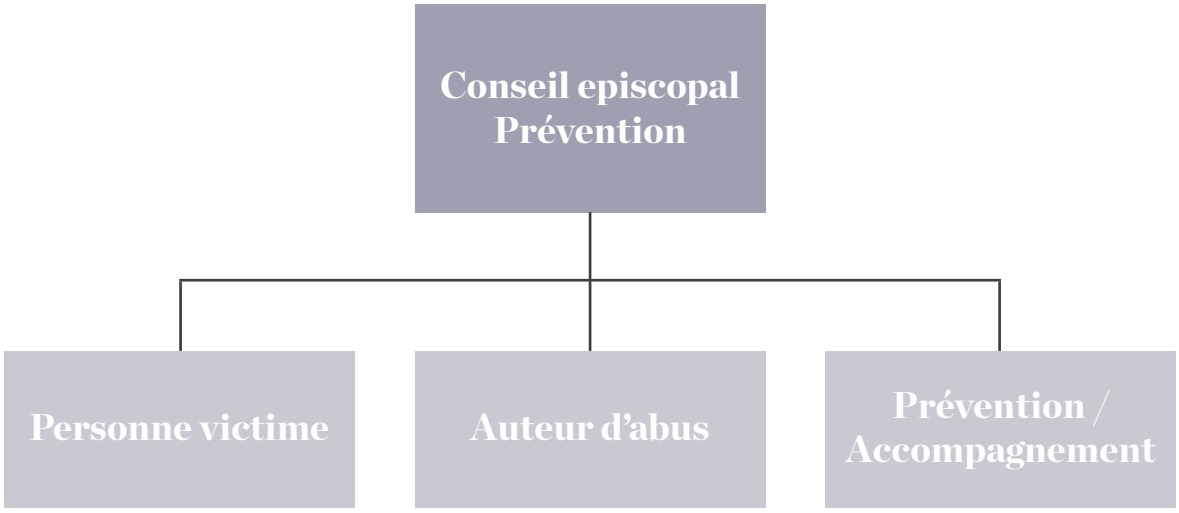
Le texte met en évidence l'humilité et la coopération à travers plusieurs engagements concrets. L'humilité se manifeste dans la volonté d'être à la fois interlocuteur, acteur et apprenant en matière de prévention, en se confrontant régulièrement aux pratiques du monde civil et en reconnaissant que toutes les situations ne trouvent pas de réponses simples ou immédiates. L'écoute est institutionnalisée notamment par la mise en place de cellules d'écoute destinées à accueillir la parole des victimes, des témoins et de toute personne concernée. La coopération occupe également une place centrale, tant dans le dialogue avec les instances civiles que dans les collaborations menées avec le Conseil épiscopal *Formation* et le Conseil presbytéral.

Enfin, la culture du silence est explicitement rejetée au profit d'une culture de la transparence, de l'information et de la recherche de la vérité, afin de favoriser les démarches de guérison, de reconnaissance et de justice réparatrice.

2. Agir

Une réponse proactive pour un changement de culture ecclésiale

Depuis sa constitution, il a été clairement établi par les membres du Conseil épiscopal *Prévention* que la feuille de route devait se concrétiser par des actions tangibles. Ces initiatives ont ciblé l'ensemble des parties prenantes: les victimes, les auteurs d'abus, ainsi que l'entourage composé des communautés locales, des régions diocésaines, des doyennés et des paroisses, incluant les agents pastoraux nommés par l'évêque et les bénévoles. Les principales actions menées sont les suivantes,



- CASCE
- Personnes de contact
- Procédure civiles et canoniques

- Procédure civiles et canoniques
- *Care Team* diocésain
- Task Forces des Régions

- *Care Team* diocésain
- Task Forces des Régions
- Cellule de gestion de crise
- Test 360˚
- Celebret électronique
- Visites canoniques
- Assessments
- Autres procédures

2.1 La place des personnes victimes dans notre diocèse

Au fil des années, Mgr Morerod a rencontré plusieurs personnes victimes et nous a transmis le devoir essentiel de les accueillir, de les écouter avec attention et de répondre à leurs besoins. Nous veillons à agir sans délai dès qu'un signalement nous est adressé, afin d'engager les démarches nécessaires pour traiter la situation et d'accompagner au mieux les personnes qui témoignent de ce qu'elles ont vécu, dans le respect de leurs besoins et de leur dignité.

2.1.1 Procédures

Le diocèse a élaboré un schéma d'intervention clair et opérationnel, désormais accessible sur son site web. Une décision fondamentale a été actée : tout signalement de situation complexe doit être systématiquement porté devant la justice civile. Cette démarche garantit une trace officielle et permet à l'Église d'agir en toute transparence, conformément aux principes universels de l'Église catholique.

Dès qu'un doute ou une allégation surgit, la situation est signalée aux autorités judiciaires. L'agent pastoral concerné — qu'il soit prêtre ou laïc — est retiré de son ministère à titre préventif, en concertation notamment avec les autorités judiciaires. Cette mesure de protection vise prioritairement la sécurité des victimes, tout en respectant scrupuleusement la présomption d'innocence de l'intéressé. Les degrés de transgression, définis dans le code de conduite diocésain, déterminent la réponse appropriée.

Dans les cas où le signalement judiciaire n'est pas requis mais où le Conseil épiscopal *Prévention* juge la situation suffisamment délicate, une action sur le long terme est engagée. Cela inclut une enquête approfondie pour établir les faits, déterminer les responsabilités et, le cas échéant, recourir aux mesures canoniques nécessaires.

Les victimes qui se tournent vers l'Église, qu'il s'agisse des personnes de contact désignées ou de la cellule dédiée, bénéficient d'un traitement immédiat de leur demande. Une communication est établie avec l'évêque afin de discerner la démarche la plus adaptée. Les victimes souhaitant échanger directement avec l'évêque peuvent formuler cette demande ; dans certains cas, cette rencontre est essentielle à leur processus de reconstruction.

Cependant, nous sommes conscients que de nombreuses victimes, marquées par des abus, ont perdu toute confiance en l'institution ecclésiale. Pour celles qui ne souhaitent plus entrer en contact direct avec l'Église, nous leur signalons systématiquement la possibilité de s'adresser aux centres LAVI. Là, leur anonymat sera strictement respecté, leur offrant un espace de parole et d'écoute sécurisé.

Nos apprentissages

- Développer une véritable capacité d'écoute et d'empathie envers les personnes victimes d'abus ou d'atteintes à leur dignité, en accueillant leur parole avec attention et en cherchant à comprendre leurs besoins afin de les accompagner au mieux dans leur cheminement. Nous devons consacrer un temps de qualité pour ce faire.

- L'empathie réelle envers les personnes victimes, Reconnaître l'importance d'agir avec diligence dès la réception d'un signalement, afin d'assurer une prise en charge adéquate des situations et de prévenir d'éventuels préjudices supplémentaires.

- La nécessité de disposer d'une documentation complète retraçant le parcours ministériel de chaque agent pastoral, et de conduire une analyse approfondie de chaque situation afin de garantir un discernement juste et éclairé.

Nos défis

- Développer une approche davantage centrée sur la personne victime, en proposant de manière proactive un accompagnement adapté à ses besoins.
- Renforcer la collaboration avec des professionnels spécialisés dans le traumatisme et l'accompagnement des victimes.
- Assurer un soutien global intégrant les dimensions psychologiques, spirituelles, pastorales et, lorsque nécessaire, juridiques.
- Clarifier les modalités de reconnaissance et de réparation des préjudices subis. Développer le concept et les actions de justice réparatrice dans le diocèse.
- Valoriser l'expérience et la parole des victimes comme une contribution essentielle à l'amélioration continue des dispositifs de prévention.
- Garantir une information transparente et généralisée pour tous, sur les procédures et les ressources d'aide disponibles.
- Nous avons parfois rencontré des résistances de la part de certains agents pastoraux dans des contextes où des attitudes ou des réflexes de type clérical demeurent présents. Pour certains prêtres ou laïcs, il reste difficile d'accepter que des abus puissent être commis par des personnes ayant consacré leur vie au service de l'Église. Ces difficultés peuvent conduire à une remise en question des procédures de prévention ou à une adhésion partielle à celles-ci. Cette réalité nous rappelle l'importance de poursuivre le travail de sensibilisation, de formation et de dialogue afin de favoriser une compréhension plus profonde des enjeux de la prévention et de la responsabilité institutionnelle.

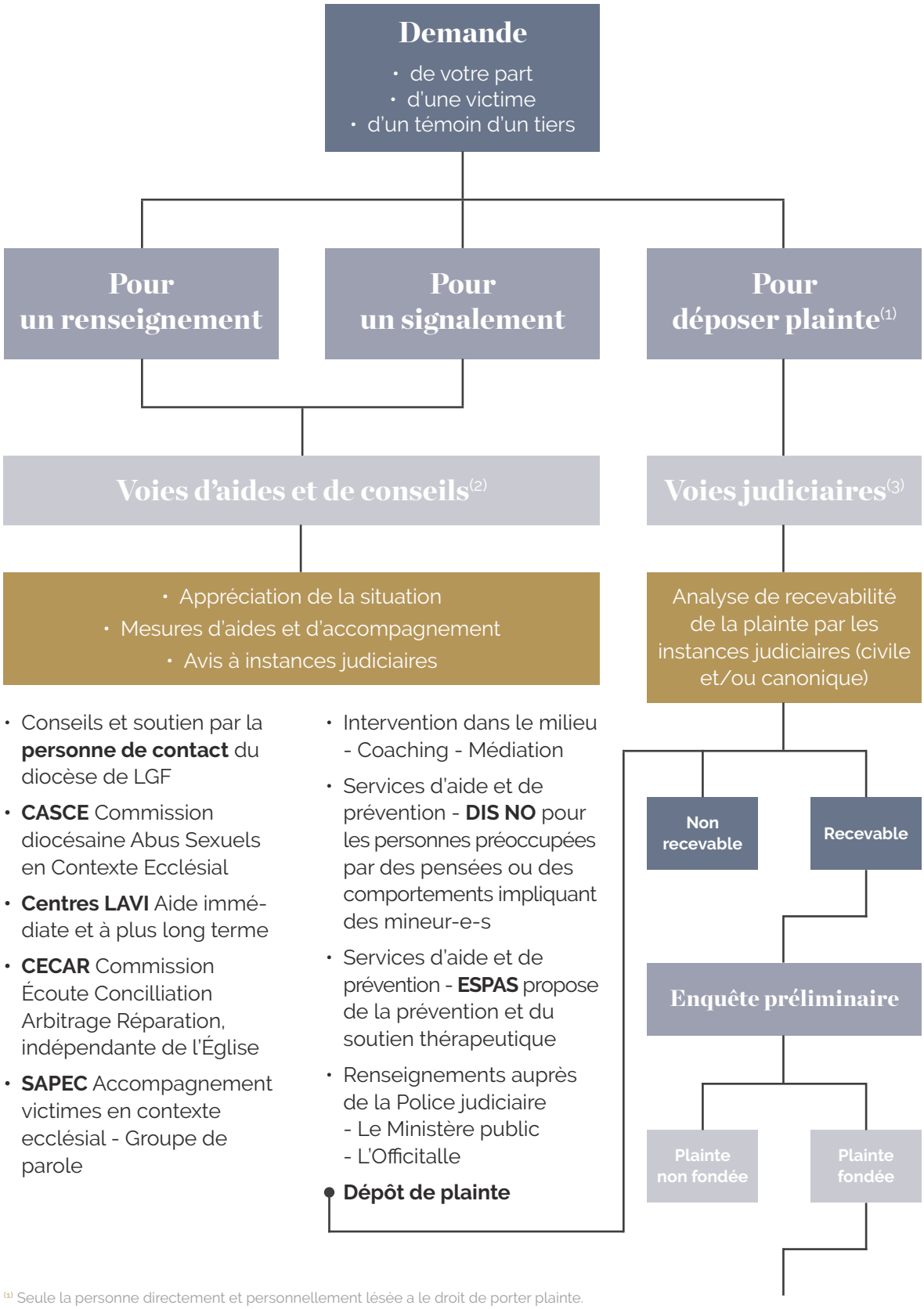
2.1.2 Dispositifs de signalement

Le diocèse s'est doté d'un schéma d'intervention clair et accessible, destiné à toute personne engagée dans la vie de l'Église ou participant à sa mission. Ce dispositif a été publié conjointement au code de conduite et sa connaissance est requise pour toute nouvelle embauche.

Le principal défi demeure toutefois de veiller à ce que chaque personne concernée sache concrètement comment agir lorsqu'elle est confrontée à une situation préoccupante ou à un signalement. Dans cette perspective, le schéma d'intervention est appelé à évoluer au fur et à mesure de notre expérience et de l'approfondissement de notre compréhension des démarches les plus adaptées au bien des personnes victimes et de la communauté ecclésiale.

Fidèle aux orientations de la Conférence des évêques suisses, le diocèse s'engage à signaler sans délai les situations relevant des autorités civiles et à orienter prioritairement les personnes victimes vers les centres LAVI, compétents pour leur offrir le soutien spécialisé dont elles peuvent avoir besoin. Dans le même temps, le diocèse veille à demeurer un lieu d'accueil et d'écoute pour toute personne qui cherche auprès d'elle un soutien ou un accompagnement.

L'attention portée aux personnes victimes demeure une priorité constante dans notre diocèse. Le schéma d'intervention a été conçu de manière à prendre en compte, dans la mesure du possible, la diversité des situations susceptibles de se présenter et à favoriser une réponse cohérente, respectueuse des personnes et de leurs besoins et soucieuse du bien commun.



(1) Seule la personne directement et personnellement lésée a le droit de porter plainte. Si elle est incapable de discernement, le droit de porter plainte appartient à son représentant légal.

(2) Ensemble d'aides et de conseils recommandés par le service prévention du diocèse de LGF. Chaque demande est d'abord examinée par la personne de contact de la région diocésaine concernée.

(3) Au cours des mesures judiciaires, le plaignant peut faire appel à une personne de confiance, par exemple: la personne de contact ou une profesionnelle des structures d'aides et de conseils. En cas de plainte non fondée ou non recevable, la personne concernée peut bénéficier d'un accompagnement (2)voies d'aides et de conseils.

2.2 Les auteurs d'abus

2.2.1 Traitement des cas

Le traitement des situations portées à la connaissance du diocèse a principalement concerné des faits remontant à plusieurs années, voire à plusieurs décennies. Une attention particulière a été portée à l'examen approfondi de chaque dossier, afin de prendre en compte tant la parole des personnes concernées que le contexte dans lequel les événements se sont produits.

À ce jour, l'ensemble des signalements reçus a fait l'objet d'un traitement conforme aux procédures en vigueur. Ces démarches témoignent de la volonté du diocèse de traiter chaque situation avec sérieux, rigueur et sens de la responsabilité, tout en veillant à la protection des personnes, à l'accompagnement des victimes et au respect des exigences du droit civil et du droit canonique.

Nos apprentissages

- Il est essentiel de veiller à ce que les dossiers soient tenus à jour, complets et documentés avec rigueur. Une documentation fiable constitue une condition indispensable pour assurer un suivi adéquat des situations, garantir la cohérence des décisions prises et préserver la mémoire institutionnelle.

- Le traitement des situations d'abus ne concerne pas uniquement la personne victime. Il implique également l'auteur des faits, ainsi que les personnes et communautés affectées, de près ou de loin, par les événements. L'objectif ne peut se limiter à répondre aux besoins immédiats de la personne victime ou à appliquer des mesures à l'encontre de l'auteur. Il s'agit d'accompagner l'ensemble des personnes concernées et de favoriser, dans la mesure du possible, un processus de réparation, de protection et de restauration des relations au sein de la communauté.

- Cette approche globale requiert une analyse approfondie de chaque situation et un suivi dans la durée. Elle souligne également la nécessité de disposer, au sein de l'évêché, de ressources humaines suffisantes et spécifiquement dédiées au traitement des signalements, à l'accompagnement des personnes concernées et à la mise en œuvre des mesures de prévention et de protection.

Nos défis

- Le traitement des situations d'abus ne peut se limiter à l'accompagnement des personnes victimes ni à la seule application de mesures disciplinaires à l'encontre de l'auteur. Il implique également un travail de responsabilisation de ce dernier, un suivi adapté à sa situation, une évaluation régulière des risques ainsi qu'un discernement prudent quant à la possibilité ou non d'exercer à nouveau un ministère ou d'assumer d'autres responsabilités ecclésiales.
  À cet égard, nous constatons la nécessité de mieux prendre en compte la situation de la personne mise en cause à toutes les étapes de la procédure : au moment de l'accusation, durant les enquêtes civiles et canoniques, ainsi qu'après la décision finale.

- L'expérience acquise ces dernières années nous a également confrontés à la difficulté de concilier la protection des personnes, le bon déroulement des enquêtes et le respect de la présomption d'innocence. Dans certaines situations, des prêtres ont fait l'objet d'accusations qui n'ont finalement pas été retenues. Or, même lorsqu'une personne est reconnue innocente, il demeure souvent difficile de restaurer pleinement la confiance nécessaire à l'exercice d'un ministère. Une réflexion approfondie reste à mener sur les moyens d'accompagner ces situations, afin de favoriser, lorsque cela est opportun, une réintégration ecclésiale respectueuse des personnes concernées et du bien de la communauté.

- Un autre défi important concerne l'accompagnement des prêtres retirés provisoirement du ministère dans l'attente de l'issue des procédures civiles et canoniques. La mise à l'écart, parfois longue, peut engendrer un isolement humain, spirituel et pastoral important. Il apparaît nécessaire de développer des modalités d'accompagnement adaptées, permettant à ces personnes de mener une vie structurée et digne durant cette période, tout en respectant les mesures de précaution requises. Cette réflexion doit également tenir compte de l'obligation canonique de l'évêque de veiller à l'honnête subsistance des clercs qui lui sont confiés.

- Outre les incidences humaines, la question de la mise à l'écart des prêtres, à l'heure actuelle, représente une lourde charge économique pour le diocèse : ces personnes, présumées innocentes, continuent d'être payées, certaines depuis plusieurs années, en attente des conclusions de l'enquête. Des solutions sont en train d'être étudiées (recours au chômage, etc.) mais leur acceptation au sein du corps presbytéral ne fait pas l'unanimité. Ceci porte également préjudice aux personnes accusées car elles se retrouvent désœuvrées.

2.3 Nos engagements en matière de…

2.3.1 Écoute : les personnes de contact dans le diocèse

La personne de contact agit comme conseiller, soutien de première ligne et point d'entrée pour toute situation liée à des abus, à des atteintes à l'intégrité ou à des comportements préoccupants dans le contexte ecclésial. Elle constitue la première personne ressource joignable durant les jours ouvrables.

Elle est à disposition de toute personne travaillant pour l'Église diocésaine, à titre salarié ou bénévole, de tout membre de la communauté des fidèles ainsi que de toute personne externe concernée par une situation en lien avec l'Église catholique romaine. Son action s'adresse notamment aux personnes victimes, aux témoins, aux personnes ayant des interrogations ou des préoccupations, ainsi qu'aux personnes mises en cause.

La personne de contact accueille les personnes qui sollicitent un entretien et leur offre un espace d'écoute respectueux, bienveillant et sécurisé. Elle recueille les récits, témoignages et informations pertinentes à la compréhension de la situation. À cette fin, elle utilise le canevas d'entretien officiel afin de consigner les éléments de manière aussi objective, neutre et factuelle que possible, en distinguant clairement les faits rapportés des ressentis, interprétations ou hypothèses.

La personne de contact informe les personnes concernées sur les démarches possibles et les ressources à leur disposition. Elle les oriente vers les services compétents lorsque la situation requiert une expertise spécialisée, notamment les centres LAVI ou la CECAR, les autorités compétentes ou les instances diocésaines concernées. Elle peut également proposer des mesures immédiates visant à renforcer la sécurité et le bien-être de la personne concernée. Elle constitue par ailleurs une ressource pour les collaborateurs et collaboratrices de l'Église qui souhaitent obtenir un avis ou un soutien face à une situation préoccupante.

Dans les limites de son mandat, la personne de contact veille à maintenir un lien de confiance avec la personne concernée aussi longtemps que le dossier est en cours de traitement auprès de l'évêché. Elle l'informe des étapes de la procédure lorsqu'elle est habilitée à le faire et facilite, le cas échéant, l'accès aux ressources d'aide et d'accompagnement disponibles.

Elle peut également soutenir la mise en œuvre de démarches ou de mesures de réparation lorsque celles-ci sont jugées appropriées. La personne de contact transmet sans délai les informations recueillies et les rapports d'entretien à la représentante de l'évêque pour la prévention ainsi qu'à la commission diocésaine compétente (CASCE), conformément aux procédures en vigueur.

Elle veille au respect des exigences de confidentialité, de protection des données et de conservation adéquate de la documentation relative aux situations signalées.

La personne de contact n'est ni enquêteur, ni médiateur, ni autorité décisionnelle. Son rôle consiste à accueillir, écouter, documenter, orienter et transmettre les informations aux instances compétentes. Elle agit dans le respect des procédures diocésaines, du droit civil et du droit canonique.

Le diocèse dispose aujourd'hui d'un réseau de six personnes de contact réparties sur son territoire. La présence de personnes de contact, en vigueur depuis 2018, s'est progressivement développée à la lumière de l'expérience acquise dans l'accueil et l'accompagnement des personnes concernées par des situations d'abus ou d'atteinte à l'intégrité.

Au fil du temps, le rôle de la personne de contact s'est précisé et enrichi pour répondre plus adéquatement aux besoins constatés sur le terrain ainsi qu'aux exigences croissantes en matière de prévention et de traitement des situations signalées.

Ce travail de maturation a conduit à la rédaction, au cours de l'année 2025, d'un cahier des charges définissant de manière plus précise les missions, responsabilités et limites de cette fonction. Celui-ci constitue désormais un cadre de référence commun pour l'exercice de cette mission au sein du diocèse.

Nos apprentissages

- Reconnaître l'importance du premier contact lorsqu'une personne décide de s'adresser au diocèse. La qualité de cet accueil, marqué par la proximité, l'écoute, l'empathie et la réactivité, est souvent déterminante pour instaurer un climat de confiance et permettre à la personne de poursuivre ses démarches.

- Mesurer l'importance d'un traitement professionnel, rigoureux et coordonné des situations signalées. Les personnes victimes ont droit à un accompagnement de qualité et à des procédures menées avec compétence, afin d'éviter toute forme de victimisation secondaire et de garantir le respect de leur dignité tout au long du processus.

- Reconnaître la nécessité d'une formation spécialisée pour les personnes de contact. La complexité des situations rencontrées exige des compétences spécifiques en matière d'écoute, de recueil de la parole, d'orientation, de compréhension des mécanismes traumatiques et de connaissance des procédures civiles, canoniques et institutionnelles.

Nos défis

- Donner une plus grande visibilité au service des personnes de contact.

- Mettre en place un système de vérification par des échanges de pratique, de l'intervision, de la supervision externe. Les personnes de contact doivent bénéficier d'espaces réguliers d'échange et de soutien afin de préserver la qualité de leur mission et leur propre équilibre.

2.3.2 Accompagnement

Care Team Diocésain

Le bien-être humain, spirituel et relationnel des agents pastoraux constitue un facteur important de prévention des abus de pouvoir, des abus spirituels et des autres atteintes à l'intégrité.

Le *Care Team* diocésain a pour mission de favoriser l'épanouissement des agents pastoraux dans l'exercice de leur ministère. Il vise à soutenir chaque personne pour laquelle il est mandaté par la/le représentant·e de l'évêque d'une région diocésaine et la représentante de l'évêque pour la prévention dans l'accomplissement de la mission qui lui est confiée, en l'aidant à discerner les mesures, ressources et actions susceptibles de favoriser son développement humain, spirituel et pastoral.

À travers cette démarche, le *Care Team* contribue à soutenir la gouvernance diocésaine en réduisant les risques de surcharge, d'épuisement professionnel et de burnout liés à la complexité croissante des situations rencontrées dans le ministère. Il participe également à la prévention de situations de fragilité ou de dysfonctionnement qui, si elles n'étaient pas identifiées et accompagnées à temps, pourraient favoriser l'émergence de comportements inadéquats ou abusifs.

Son action s'inscrit ainsi dans une logique de bientraitance, de soutien des personnes et de prévention des risques.

L'accompagnement proposé est de nature pastorale et ne constitue pas une démarche thérapeutique ou psychologique, même si certaines compétences en psychologie peuvent enrichir la qualité de l'écoute et du discernement. Ce service est offert à l'ensemble des agents pastoraux du diocèse, indépendamment de leur fonction ou de leur région d'engagement sous mandat des régions diocésaines et de la représentante de l'évêque pour la prévention. Son intervention se veut personnalisée et adaptée à des situations particulièrement complexes des personnes et des communautés ainsi qu'au mandat qui lui est éventuellement confié.

Le *Care Team* offre un espace d'écoute et de réflexion aux agents pastoraux. Il peut répondre à des questions ponctuelles, apporter des éclaircissements face à des situations complexes ou à des interrogations liées à l'exercice du ministère. En l'absence d'un mandat formel, son rôle se limite à l'écoute, à l'information et à l'orientation, tout en veillant à informer la/le représentant·e compétent·e de la demande reçue. Il n'entreprend pas de démarches d'accompagnement suivies et ne se substitue pas aux personnes de contact ou à des instances déjà mandatées.

Lorsqu'un mandat officiel lui est confié, le *Care Team* assure un accompagnement structuré et adapté à la situation. Il informe la/le représentant·e de la région diocésaine concernée ainsi que la représentante de l'évêque pour la prévention du suivi des mandats en cours. Il accompagne les agents pastoraux rencontrant des difficultés dans leur ministère en les aidant à identifier des pistes de réflexion, de croissance et d'action susceptibles de soutenir leur engagement ecclésial et leur bien-être personnel.

Par son action, le *Care Team* contribue à promouvoir une culture de soutien, de bientraitance, de prévention et de responsabilité partagée au sein du diocèse, afin que les agents pastoraux puissent exercer leur mission dans les meilleures conditions possibles au service de l'Évangile et des communautés qui leur sont confiées.

Commission diocésaine « Abus sexuels dans le contexte ecclésial » (CASCE)

La fonction de la CASCE est essentiellement opérationnelle pour traiter les signalements d'abus contre l'intégrité des personnes commis dans le contexte ecclésial et pour garantir une assistance immédiate aux victimes. Cette structure a la particularité d'accueillir et traiter les situations d'abus où aucune poursuite ne peut être envisagée par le pouvoir judiciaire de l'État, pour des motifs de prescription.

La CASCE ne se substitue pas à un organe de pouvoir judiciaire civil ou canonique, elle a pour rôle principal :

- d'offrir un lieu d'écoute aux victimes d'abus d'ordre sexuel prescrits et non prescrits commis en milieu ecclésial ;
- de définir les attentes de la victime dans le cadre de sa démarche ;
- de traiter les demandes d'indemnisation conformément aux directives de la Conférence des évêques suisses ;
- de transmettre les recommandations à la commission d'indemnisation ;
- d'accompagner la victime dans un processus d'aide, de réparation ou de réconciliation ;
- dans le cas où le mis en cause est un prêtre du diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg, de signaler le cas non prescrit à la justice civile ; de signaler le cas, même prescrit, à la justice canonique, du moment qu'il est encore en vie.

La CASCE a l'obligation de collaborer avec les instances de poursuites pénales civiles et canoniques, de même qu'avec les organes d'accueil et de soutien aux victimes de la société civile, à l'exemple des centres LAVI, la CECAR, le Groupe SAPEC, etc. Elle respecte les normes du Saint-Siège et de la Conférence des évêques suisses en matière de protection des mineurs et des personnes vulnérables.

D'autre part, la composition pluridisciplinaire de la CASCE répond aux exigences des directives de la Conférence des évêque suisses et de l'Union des Supérieurs Majeurs religieux de Suisse (2019). Elle se compose comme suit :

- d'un·e président·e, représentant·e de l'évêque pour la prévention du diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg ;
- d'un·e canoniste / juriste ;
- de personnes de contact référentes dans les quatre cantons du diocèse (psychologue, agent pastoral, théologien) ;
- de professionnels du domaine médical, de la psychologie, de la théologie et du droit ;
- d'un·e coordinateur·trice.

Depuis la mise en œuvre de la CASCE, 75 signalements ont été soumis à la commission puis rapportés à la Conférence centrale catholique romaine de Suisse (RKZ) à des fins statistiques. Sur ce nombre de signalements :

40

Personnes victimes ont bénéficié, à leur demande, d'une écoute et d'un accompagnement personnalisé ;

24

Personnes victimes ont été indemnisées (montant total de 355'000 CHF) ;

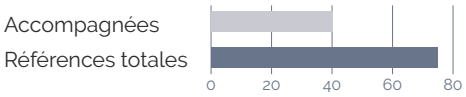
17

ont été transmis aux autorités de poursuites pénales civile et canonique ;

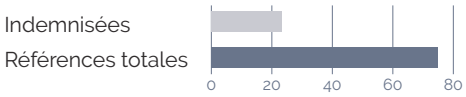
10

ont conduit à des mesures de restriction de ministère ou à un accompagnement spécifique de la personne mise en cause.

Victimes accompagnées



Victimes indemnisées



CHF 355'000.-
Montant versé au total

État au 12.10.2026

Début 2025, plusieurs diocèses ont retiré la gestion des cas d'abus dans le contexte ecclésial à leurs propres structures pour la confier à une instance extérieure ou à une instance régionale, au nom d'une impartialité ou d'une répartition des compétences. Notre diocèse a pris une direction différente en conservant sa propre commission. Cette décision ne relève pas d'une défiance à l'égard des solutions alternatives mais repose sur trois évidences que l'expérience a confirmées.

La première tient à la proximité. Une structure implantée dans le diocèse connaît le tissu ecclésial et la géographie des communautés, ce qui lui confère une meilleure réactivité qu'une entité externe ne saurait offrir. Cette connaissance permet d'ajuster les mesures conservatoires et offre aux personnes concernées (victimes) un accès direct et rapide aux archives (dans les limites que la loi et les délais de protection autorisent). Sans intermédiaire, la commission peut mener des recherches précises sur une personne mise en cause ou transmettre des requêtes à l'évêque, ce qui raccourcit le temps de réponse et évite les déformations qu'un relais extérieur pourrait introduire.

La deuxième évidence concerne la responsabilité épiscopale. La protection des fidèles n'est pas une fonction que l'ordinaire du lieu pourrait déléguer, elle constitue une charge inhérente à sa mission pastorale et canonique. La commission ne se substitue donc pas à l'évêque mais agit comme le prolongement de cette responsabilité. Cette articulation garantit donc que les décisions demeurent alignées sur la réalité du terrain et sur la mission propre de l'Église diocésaine.

La troisième porte sur l'approche globale. Une instance purement juridique ou nationale tendrait à traiter les abus comme des dossiers, avec pour seul horizon la qualification canonique ou pénale des faits. La CASCE intègre une dimension humaine sans laquelle la prise en charge resterait incomplète. Les abus ne frappent pas seulement des personnes, ils ébranlent des communautés entières et laissent derrière eux des traumatismes collectifs. La commission accompagne, lorsque les personnes concernées le demandent, leur cheminement de reconstruction et veille à ce que l'institution elle-même assume la part de mémoire et de responsabilité qui lui revient.

Ces trois raisons dessinent une conception de la commission qui ne se réduit pas à une cellule de traitement des signalements. Elle est à la fois un instrument de prévention, un lieu de mémoire et un espace d'accompagnement.

Nos apprentissages

- Au fil des ans, nous avons renforcé l'équipe de la CASCE en y adjoignant des professionnels qui maîtrisent les tenants et aboutissants des procédures d'accueil et d'écoute et qui disposent d'une connaissance du réseau de la justice ainsi que des dispositifs d'aide et de soutien aux victimes. Le pool des personnes de contact a été renforcé dans le souci d'une plus grande proximité avec le terrain. Des lignes directrices de collaboration ont été établies avec les instances de poursuites pénales. L'analyse des dossiers des mis en cause (tant ceux qui sont encore en vie que ceux décédés) est désormais systématisée afin de rétablir la vérité des faits. Enfin, l'accent est mis sur la formation continue et l'intervision pour garantir des pratiques conformes aux acquis les plus récents.

Nos défis

À quelques mois de la publication du rapport national prévue début 2027 et à l'aune des exigences de l'Église universelle (*Tutela Minorum* – Universal Guidelines Framework)[2], le rôle de la CASCE est appelé à évoluer. Elle ne doit plus être une cellule de gestion de crise mais devenir un relai actif de la prévention des abus contre l'intégrité des personnes. À cet égard, nous préconisons quelques orientations pour l'avenir :

- Garantir la primauté de la protection des personnes : toute la procédure doit être ordonnée à une règle stricte : la sécurité et le bien-être des personnes vulnérables priment sur toute autre considération. La CASCE devra prévoir l'évaluation des risques dès la réception d'un signalement ainsi que des mesures conservatoires (restriction, limitation ou interdiction provisoire du ministère) jusqu'à la conclusion de la procédure ;

- Anticiper les risques : ne plus attendre les signalements pour réagir mais repérer les risques dans les divers processus (de sélection, d'analyses d'archives, la détection des comportements problématiques) et interviser régulièrement les pratiques ;

- Harmoniser le dispositif au niveau national en renforçant la collaboration avec les autres diocèses suisses et étrangers confrontés aux mêmes défis. Cette collaboration pourrait assumer un rôle de cheville ouvrière dans l'analyse systématique des situations des personnes mises en cause afin d'éviter que des dossiers ne demeurent isolés et, ce faisant, méconnus.
  Le moyen le plus efficace de cette coordination serait la création d'une base de données interdiocésaine (et au-delà des frontières suisses) centralisant les prêtres et religieux incriminés pour des faits d'abus contre l'intégrité des mineurs et des personnes vulnérables. Une telle base répondrait à l'un des écueils les plus persistants de la lutte contre les abus, à savoir la circulation silencieuse des agresseurs d'un territoire à l'autre, faute d'information partagée.

[2] https://www.tutelaminorum.va/universal-guidelines-framework/

2.4 Travail sur les archives dans le diocèse

2.4.1 Analyse et mise à jour systématique des dossiers

Depuis l'arrivée de Mgr Morerod en 2011 et la réception des premiers témoignages de victimes, un travail systématique de structuration, de consolidation et de traitement des archives a été entrepris par l'archiviste, qui a notamment procédé au regroupement, à l'organisation et à la mise en cohérence de dossiers provenant des séminaires, des régions diocésaines et des différentes instances concernées.

Depuis 2020, les dossiers de l'Officialité ainsi que les documents provenant des archives secrètes de l'évêque ont fait l'objet d'une mise en relation systématique avec les dossiers individuels des prêtres concernés.
Il convient de préciser que les archives secrètes n'ont, à aucun moment, été « liquidées », contrairement à ce qui avait été indiqué dans l'étude de l'Université de Zurich.

Parallèlement, une analyse approfondie et systématique de chaque dossier présentant des éléments nécessitant un examen particulier a été engagée. Cette démarche vise à permettre une identification plus rapide des informations pertinentes ainsi qu'une vision d'ensemble des situations ayant fait l'objet d'un signalement ou présentant des éléments nécessitant une attention particulière.

La numérisation progressive des documents, associée à leur traitement au moyen de technologies d'OCR (reconnaissance optique des caractères), renforce les possibilités de recherche, de croisement et de consultation des informations contenues dans les dossiers.

Ce processus de traitement et de structuration se poursuit actuellement. À ce jour, plus de 450 dossiers ont été traités. Pour les dossiers ayant fait l'objet de cette analyse et de cette structuration, les outils de recherche et d'indexation permettent d'identifier les informations pertinentes sans qu'il soit nécessaire, dans un premier temps, de procéder à une lecture exhaustive de l'ensemble des pièces.

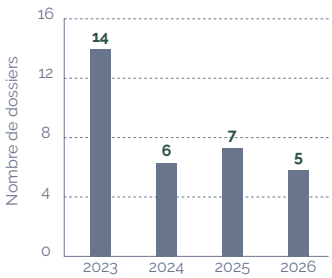
Les différentes modalités et logiques de classement relevées dans le cadre de l'étude de l'Université de Zurich ont par ailleurs fait l'objet d'un processus d'harmonisation.

L'objectif est de garantir une organisation plus homogène des dossiers et de faciliter leur consultation et leur suivi.

Actuellement, toute information ou mention relative à un prêtre, portée à la connaissance de l'évêché dans le cadre d'un conseil ou d'une autre instance, est transmise à un groupe de quatre collaboratrices internes à l'évêché, nommées analystes. Celles-ci assurent la mise à jour régulière des dossiers concernés, sous leurs formes papier et numérique. Ce dispositif implique un travail continu de vérification, de contextualisation, de mise en relation et de documentation des informations. Des séances de coordination sont organisées mensuellement à l'évêché afin d'assurer la cohérence du traitement des dossiers et l'harmonisation des pratiques.

Statistiques des dossiers analysés *État au 12.10.2026*

Dossiers traités par année



465
Dossiers analysés et numérisés depuis 2020

2.4.1 Inventaire, refonte du plan de classement et de l'accès aux archives

En 2023, il a été constaté que certains fonds d'archives courantes du diocèse étaient conservés dans différents espaces au sein du siège de l'évêché, ce qui pouvait rendre leur localisation et leur consultation plus complexes. Afin d'améliorer les conditions de conservation, la traçabilité et l'accessibilité des documents, un projet de regroupement et de réorganisation des archives diocésaines est actuellement en cours. Ce projet prévoit notamment une rationalisation des espaces de conservation ainsi qu'un renforcement des modalités de contrôle des accès aux fonds d'archives.

Parallèlement, un inventaire spécifique des dossiers relatifs aux prêtres décédés est en cours d'élaboration. Cet instrument doit permettre d'identifier plus rapidement l'existence et la localisation des dossiers concernés et, par conséquent, de faciliter le traitement des demandes nécessitant leur consultation. À ce jour, la recherche relative à un prêtre décédé nécessite notamment de vérifier préalablement l'existence d'un dossier au sein du fonds correspondant.

2.4.2 GED (gestion électronique des donnés)

Depuis juin 2024, un système de gestion électronique des documents (GED) est utilisé pour assurer la gestion, la conservation et le suivi des dossiers. Les dossiers nouvellement créés ainsi que ceux faisant l'objet d'un traitement sont progressivement numérisés et intégrés à ce système.

Cette organisation permet de centraliser les informations relatives aux dossiers, de faciliter la recherche documentaire concernant les situations anciennes ou nouvelles et d'améliorer le suivi de l'état d'avancement des différents processus. Elle contribue également à réduire la dispersion des documents entre différents espaces physiques et supports informatiques au sein du diocèse, tout en renforçant leur traçabilité et leur accessibilité au moyen d'instruments de recherche structurés.

La GED permet en outre d'associer aux dossiers des métadonnées standardisées, notamment relatives à la typologie des faits signalés, aux mesures ou sanctions prises ainsi qu'aux procédures ou enquêtes en cours. La structuration de ces données facilite leur identification, leur mise en relation et leur suivi dans le temps. Elle contribue ainsi à une gestion plus homogène, documentée et systématique des dossiers nécessitant une attention particulière.

Nos apprentissages

- Documenter systématiquement les échanges : consigner toute rencontre, tout appel et tout échange au moyen de supports écrits (procès-verbaux, courriels, rapports, etc.), afin de garantir la traçabilité de l'information et de ne plus dépendre uniquement de la mémoire orale, comme cela a pu parfois être le cas jusqu'à présent.

- Favoriser la circulation de l'information entre les instances : renforcer le partage des informations entre les différentes entités concernées (régions diocésaines, communautés religieuses, etc.), afin de faciliter la transmission des connaissances et d'assurer une meilleure coordination.

- Développer et alimenter une base de données commune : recourir à un outil centralisé et veiller à son actualisation régulière afin de faciliter les recherches et de préserver les informations.

Nos défis

- Améliorer la circulation de l'information entre les différentes instances et les différents acteurs : fluidifier le partage des informations issues des procès-verbaux des différents conseils, des courriels et des échanges oraux, dans un contexte où le traitement des dossiers implique de nombreux intervenants (évêché, régions diocésaines, organes de prévention, etc.).

- S'approprier et développer l'utilisation de l'outil de gestion électronique des documents (GED) : exploiter pleinement ses possibilités afin de disposer plus rapidement d'une vision globale et actualisée des situations en cours (signalements, enquêtes, retraits de ministère, suivis par le *Care Team* diocésain, sanctions prononcées, etc.).

- Clarifier les modalités d'accès aux archives, notamment dans la perspective du prochain déménagement, afin de garantir une gestion cohérente et sécurisée des documents.

- Mettre en place un système de cotation des archives, adapté à l'organisation du nouveau local, afin de faciliter le classement, le repérage et la consultation des documents.

- Poursuivre l'élaboration du règlement de consultation des archives, en veillant à sa conformité avec les exigences légales en matière de protection des données.

2.5 Code de conduite diocésain

2.5.1 Historique

Le « Code de conduite pour toute personne au bénéfice d'une mission canonique dans le diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg » s'inscrit dans une démarche plus large de renforcement de la prévention des abus et de promotion d'une culture ecclésiale fondée sur le respect de la dignité de chaque personne. Cette démarche s'appuie sur les efforts engagés par le diocèse depuis plusieurs années en matière de prévention, notamment à travers l'adoption, en 2019, d'une charte de prévention des abus d'ordre sexuel, de la maltraitance et des atteintes à l'intégrité.

Une étape importante a été franchie en février 2023 avec l'entrée en vigueur d'un premier code de conduite dans la partie germanophone de la région diocésaine de Fribourg. Celui-ci a été élaboré durant plus de trois ans et de manière participative par un groupe de travail composé d'agents pastoraux et catéchistes de la région, avec l'aide de l'association *Limita* avec laquelle ils avaient déjà suivi des formations de prévention. Ce groupe s'est inspiré du modèle du diocèse de Coire en l'adaptant aux réalités de la partie germanophone de la région diocésaine de Fribourg, puis en l'introduisant progressivement dans les unités pastorales. Ce document visait à offrir un cadre clair pour l'exercice des responsabilités pastorales, à favoriser une réflexion permanente sur les relations de pouvoir et à prévenir les différentes formes d'abus, qu'elles soient spirituelles, psychologiques, sexuelles ou liées à l'autorité.

Dès son lancement, il était prévu que ce texte soit traduit, discuté et adapté à la réalité francophone du diocèse. Une phase de consultation a ainsi été menée auprès d'agents pastoraux, de responsables ecclésiaux et de personnes issues de différents horizons.

Au final, le code de conduite a été signé par l'évêque le 26 janvier 2023 en sa version germanophone et le 30 octobre 2024 en sa version francophone.

2.5.2 Introduction dans le diocèse

Après plusieurs phases de rédaction, de consultation et de formation, le code de conduite diocésain a été officiellement adopté en 2023 pour la partie germanophone et en 2025 pour la partie francophone. Sa mise en œuvre s'accompagne d'une charte d'engagement signée par l'ensemble des personnes bénéficiant d'une mission canonique dans le diocèse.

2.5.3 Nature contraignante

Conçu comme un outil de dialogue, de discernement et de formation continue, il constitue désormais une référence commune pour les prêtres, diacres, religieux, religieuses et agents pastoraux laïcs dans l'exercice de leur mission. C'est une condition sine qua non pour un engagement dans le diocèse.

2.5.4 Lignes directrices claires et connues : accessibles, applicables concrètement, culturellement ajustées

Aujourd'hui, le code de conduite est au cœur du dispositif diocésain de prévention. Il est soutenu par un programme de formation spécifique intitulé « Prévention, posture et responsabilité », destiné à approfondir ses principes et à favoriser l'émergence d'une culture institutionnelle plus sûre, plus respectueuse des personnes et davantage conforme aux exigences de l'Évangile.

Nos apprentissages

- L'élaboration, la présentation et l'appropriation du « Code de conduite pour toute personne au bénéfice d'une mission canonique dans le diocèse » ont nécessité un investissement important en temps et en ressources. Cette démarche a mis en évidence qu'un tel document ne peut pas être réduit à un texte administratif remis aux agents pastoraux pour signature. Il doit être expliqué en profondeur afin que sa finalité soit correctement comprise. Au fil du processus, il est apparu que le code de conduite constitue avant tout un instrument éducatif et pastoral permettant de concevoir la prévention comme une dimension essentielle du changement de culture ecclésiale que le diocèse souhaite promouvoir.

- Les nombreuses rencontres de présentation et d'échange ont permis de clarifier les interrogations, de lever certaines craintes et d'accompagner chaque agent pastoral dans la compréhension de la charte d'engagement qu'il est appelé à signer. Cette démarche a favorisé une meilleure compréhension de ce que signifie exercer un ministère dans une posture respectueuse des personnes, consciente des responsabilités liées à toute forme d'autorité et attentive à la prévention des abus.

- L'un des principaux enseignements a été de constater et de transmettre à tous nos agents pastoraux que le code de conduite n'est pas un règlement disciplinaire. Il établit plutôt un cadre de référence commun qui favorise le dialogue, le discernement et une compréhension partagée de notions parfois difficiles à définir. En proposant un vocabulaire commun et des repères concrets, il permet de mieux identifier, nommer et analyser certaines situations relationnelles ou pastorales qui, sans cela, resteraient sujettes à des interprétations divergentes.

Nos défis

- Le premier consiste à faire de cet outil un véritable instrument de collaboration et de coresponsabilité pour l'ensemble des agents pastoraux. Cela implique de poursuivre un travail de formation continue permettant à chacun de relire régulièrement sa pratique pastorale à la lumière des engagements pris et de participer activement au changement de culture ecclésiale auquel le diocèse aspire.

- Un autre défi réside dans l'adaptation progressive du code de conduite aux réalités particulières des différents secteurs pastoraux spécialement la pastorale catégorielle. L'expérience de son application permettra d'identifier les clarifications, ajustements ou développements nécessaires afin qu'il demeure un outil pertinent et vivant. Dans cette perspective, les missions linguistiques devront également pouvoir disposer du code de conduite dans leurs propres langues afin de favoriser une compréhension et une appropriation équivalentes de ses principes.

- La question de l'appropriation de ce code au-delà des personnes bénéficiant d'une mission canonique constitue également un enjeu important. Certains bénévoles ainsi que le personnel administratif relevant des fédérations, corporations ecclésiastiques ou autres organismes partenaires ne sont pas tenus de signer la charte d'engagement. Il demeure toutefois souhaitable de poursuivre le dialogue avec les responsables de ces structures afin de rechercher les moyens les plus appropriés pour que l'esprit du code inspire également leurs pratiques professionnelles et leurs modes de collaboration.

- Certains bénévoles signent déjà une charte spécifique, selon leurs activités. Il conviendra d'approfondir ce sujet, car, au même titre que les agents pastoraux, ils sont appelés à collaborer pour construire des ambiances sûres.

- Enfin, le code de conduite ne prévoit pas de régime propre de sanctions en cas de non-respect

de ses recommandations. Lorsqu'un comportement problématique est constaté et qu'il ne relève ni du droit pénal civil ni du droit pénal canonique, la pratique actuelle privilégie une démarche d'accompagnement, de dialogue et de correction fraternelle. La personne concernée est invitée à une rencontre visant à comprendre la situation, les motivations sous-jacentes et les éventuels facteurs ayant conduit au comportement observé. En cas de répétition ou de persistance des difficultés, les procédures ordinaires prévues par les instances compétentes, telles que les avertissements ou les admonitions, peuvent être mises en œuvre.

- L'un des défis futurs consistera donc à évaluer, à la lumière de l'expérience acquise, si le code de conduite doit être complété par des mécanismes plus formels destinés à traiter les situations de non-observance. Cette réflexion devra être guidée par la pratique, tout en veillant à préserver la vocation première de notre code : soutenir une culture de responsabilité, de prévention, de dialogue et de conversion pastorale.

2.6 L'exercice de l'autorité comme service

2.6.1 Task forces diocésaines

Afin de soutenir l'évêque dans sa responsabilité pastorale et de contribuer à la prévention des situations de risque, le diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg a mis en place un réseau de task forces chargées du suivi de certains prêtres dont la situation personnelle, relationnelle ou ministérielle nécessite un accompagnement particulier.

La mission de ces task forces est fondamentalement pastorale. Elles ont pour objectif d'aider les prêtres confrontés à des difficultés susceptibles d'affecter l'exercice de leur ministère, en favorisant leur accompagnement, leur intégration et leur développement humain, spirituel et pastoral. Leur action vise à rechercher des solutions adaptées à chaque situation, dans le respect à la fois du bien de la personne concernée, des communautés ecclésiales et de la mission de l'Église.

Les task forces assurent un suivi régulier des situations qui leur sont confiées et mettent à disposition de l'évêque et de ses représentants une analyse globale permettant un discernement éclairé. Elles contribuent à l'évaluation de l'adéquation entre les capacités d'un prêtre et la mission qui lui est confiée, peuvent formuler des préavis ou des recommandations pastorales, et accompagnent la mise en œuvre des mesures décidées par l'autorité diocésaine. Elles assurent également le suivi des situations faisant l'objet de restrictions ministérielles ou de mesures disciplinaires afin d'en garantir le respect et l'efficacité.

Le dispositif repose sur une collaboration interdisciplinaire réunissant des compétences pastorales, canoniques, organisationnelles, préventives et administratives. Les différents groupes de travail assurent notamment la coordination des dossiers, l'accompagnement personnalisé des prêtres concernés, l'analyse des situations, la gestion de l'information, le soutien juridique ainsi que le développement des mesures de prévention. Selon les besoins, des spécialistes externes peuvent être sollicités, notamment dans les domaines du droit, des ressources humaines, de la psychologie ou de l'accompagnement professionnel.

Le fonctionnement des task forces repose sur une méthodologie structurée associant analyse des dossiers, concertation avec les représentants de l'évêque, suivi régulier des situations et mise en place de réseaux d'accompagnement. Lorsqu'une situation le requiert, des chartes de comportement ou des cadres d'accompagnement personnalisés peuvent être définis afin de soutenir le prêtre concerné dans son cheminement et de favoriser des conditions d'exercice du ministère compatibles avec le bien des personnes et des communautés.

Par leur travail de suivi, de coordination et de discernement, les task forces constituent un instrument important de prévention. Elles permettent de repérer précocement certaines difficultés, d'offrir un accompagnement adapté, de soutenir les responsables pastoraux dans leurs décisions et de promouvoir une culture ecclésiale fondée sur la responsabilité, la transparence, l'accompagnement des personnes et le soin porté aux communautés.

2.6.2 Visites canoniques : un instrument de gouvernance au service de la prévention

Dans le cadre de sa responsabilité pastorale et de son engagement en faveur d'une culture ecclésiale toujours plus sûre, transparente et responsable, le diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg recourt à la visite canonique, qui ne substitue pas la visite pastorale de l'évêque, comme instrument de discernement, d'évaluation et d'amélioration continue de l'exercice de l'autorité comme service et non pas comme pouvoir à tous les niveaux dans notre diocèse. En 2026, à l'approche de la fin de la première période de renouvellement de la gouvernance diocésaine, une série de visites canoniques a été organisée dans l'ensemble des régions diocésaines afin de réaliser une relecture collective des cinq années écoulées. Ces visites avaient notamment pour objectif d'évaluer le fonctionnement des structures de gouvernance mises en place et de recueillir les expériences des différents acteurs pastoraux.

Conçues comme des temps d'écoute et de réflexion partagée, ces visites permettent d'offrir à l'évêque une vision plus complète de la réalité vécue sur le terrain. Elles favorisent l'expression des réussites, des difficultés rencontrées, des besoins émergents ainsi que des pistes d'amélioration susceptibles de renforcer la qualité de la gouvernance et de la vie pastorale. Les rapports issus de ces démarches constituent des outils d'aide à la décision pour l'autorité diocésaine et contribuent à l'évolution des structures et des pratiques institutionnelles.

Du point de vue de la prévention, les visites canoniques représentent un moyen privilégié de promouvoir une culture de redevabilité et d'amélioration continue. Elles permettent d'évaluer la manière dont l'autorité est exercée, dont les responsabilités sont assumées et dont les mécanismes de collaboration fonctionnent au sein des différentes instances diocésaines. En favorisant une parole libre et structurée, elles contribuent à identifier d'éventuelles fragilités organisationnelles, relationnelles ou systémiques avant qu'elles ne dégénèrent en situations de crise ou d'abus.

Les visites canoniques constituent ainsi un complément important aux autres instruments de prévention déployés par le diocèse. Elles permettent de porter un regard global sur le climat institutionnel, les modes de gouvernance, l'exercice des responsabilités et la qualité des relations ecclésiales. À travers cet exercice régulier de relecture et de discernement, le diocèse cherche à consolider une culture de transparence, de dialogue, de responsabilité et de vigilance au service de la mission de l'Église et de la protection des personnes.

Nos apprentissages

- Durant l'année 2026, le Conseil épiscopal *Prévention* a organisé neuf visites canoniques : dans deux institutions placées sous la responsabilité de l'évêque, dans les deux séminaires du diocèse ainsi qu'auprès des instances de gouvernance des cinq régions diocésaines.

- Ces visites ont permis de mieux percevoir les enjeux liés à l'exercice de l'autorité comme service, vécu dans un esprit synodal et dans le respect de la dignité de chaque personne engagée dans la mission de l'Église. Elles ont également favorisé une plus grande prise de conscience des forces et des défis présents dans nos différentes réalités pastorales.
  Les membres de notre diocèse ont été informés des conclusions de ces visites dans un souci de coresponsabilité et de transparence.

- Le temps consacré à la préparation des visites s'est révélé trop court. Pour que celles-ci puissent pleinement soutenir une démarche de relecture, de discernement et d'amélioration continue de nos pratiques, il est important qu'elles soient annoncées suffisamment à l'avance afin de permettre aux équipes concernées de s'y préparer de manière adéquate.

- Il est souhaitable que les équipes chargées d'effectuer les visites canoniques soient composées à la fois de personnes extérieures à la structure concernée et de membres provenant d'autres régions diocésaines. Cette diversité de regards favorise la liberté de parole, enrichit le discernement et contribue à la qualité du processus de visite.

- Il faut que les visiteurs soient aussi mieux préparés, qu'ils reçoivent suffisamment d'information sur le lieu à visiter et sur la démarche à mettre en place.

Nos défis

- L'un des enjeux futurs consistera à intégrer de manière toujours plus explicite les questions de prévention et de sauvegarde dans les processus de visite canonique.

- Les enseignements recueillis pourront contribuer à l'identification des facteurs de risque, au renforcement des bonnes pratiques de gouvernance et à l'amélioration des mécanismes d'accompagnement et de supervision pastorale.

- Les visites canoniques ont ainsi vocation à devenir un outil privilégié de pilotage institutionnel, permettant d'ancrer durablement la prévention dans la vie ordinaire du diocèse et dans l'ensemble de ses structures. Elles doivent figurer dans le calendrier diocésain avec suffisamment de temps pour les préparer afin que les analyses et les échanges soient profonds et constructifs.

2.6.3 Test 360°

Toujours dans la perspective de promouvoir un exercice de l'autorité davantage ajusté à l'Évangile et au service des personnes au sein de notre Église diocésaine, un dispositif d'évaluation et de relecture à 360° a été mis en place. Cet outil vise à accompagner les personnes exerçant une responsabilité pastorale ou institutionnelle dans leur développement humain et spirituel, ainsi que dans l'exercice de leur mission d'autorité comme service.

Cette démarche offre à chaque responsable l'occasion de recevoir un retour de différentes personnes avec lesquelles il ou elle collabore. Elle permet de mieux identifier les points d'appui déjà présents dans l'exercice de la mission, de reconnaître les qualités et les compétences mises en œuvre au quotidien, mais aussi de discerner des pistes de croissance et de formation et des possibles risques d'abus d'autorité ou de conscience.

L'outil est structuré autour de plusieurs dimensions essentielles de l'exercice de l'autorité dans l'Église : la qualité des relations, la capacité d'écoute et de discernement, l'attention portée aux personnes, la conduite de la mission, la coresponsabilité et le service du bien commun ecclésial. Chacune de ces dimensions est déclinée en comportements observables permettant une réflexion concrète sur les pratiques de gouvernance.

Les premiers retours soulignent l'intérêt d'un tel dispositif pour favoriser une culture de dialogue, de responsabilité partagée et d'amélioration continue. Ils montrent également l'importance pour les responsables de rendre davantage visibles les initiatives, les évolutions et les actions qu'ils mettent en œuvre au service de leur communauté ou de leur institution. En effet, certaines contributions, bien que réelles et appréciées par les proches collaborateurs, demeurent parfois peu connues à l'échelle plus large de l'organisation diocésaine.

Cette démarche contribue également à développer une culture de la reconnaissance. En identifiant et en valorisant les attitudes qui favorisent la confiance, la participation et la croissance des personnes, elle encourage un exercice de l'autorité davantage fondé sur l'accompagnement, l'exemplarité et le souci du développement de chacun.

Dans le domaine de la prévention, cette attention portée à la manière d'exercer l'autorité est particulièrement importante. Des responsables capables d'écoute, de transparence, de relecture de leurs pratiques et d'ouverture aux retours qui leur sont adressés contribuent à créer des environnements plus sûrs, plus respectueux et plus propices à l'épanouissement des personnes et à l'accomplissement de la mission de l'Église.

Au-delà d'un simple outil d'évaluation, cette démarche se veut ainsi un moyen de soutenir une culture ecclésiale où l'autorité est vécue comme un service, où chacun est appelé à grandir dans sa mission et où la gouvernance est mise au service de l'annonce de l'Évangile.

Nos apprentissages

- Notre évêque, un vicaire général, les représentants de l'évêque dans chacune des régions diocésaines ainsi que plusieurs curés modérateurs de notre diocèse ont déjà participé à cette démarche. Les retours recueillis sont encourageants. Cet outil a permis à chacun de porter un regard plus objectif sur sa manière d'exercer sa responsabilité, de mieux identifier les ressources et les qualités sur lesquelles s'appuyer, ainsi que les défis rencontrés dans l'exercice actuel de sa mission. Lorsque cela s'est avéré opportun, cette démarche a également permis de proposer un accompagnement adapté afin de soutenir le développement des personnes concernées.

- Cet outil ayant été initialement conçu pour le monde de l'entreprise, certaines formulations et certains critères d'évaluation ne correspondaient pas pleinement aux spécificités de la réalité ecclésiale. Dans un second temps, le Conseil épiscopal *Prévention* poursuivra son travail avec l'organisme qui accompagne cette démarche afin d'adapter le vocabulaire, les références et les critères d'évaluation à la compréhension chrétienne de l'autorité comme service, à la mission pastorale et à la réalité propre de notre Église diocésaine.

Nos défis

- Nous recommandons que toute personne appelée à exercer une responsabilité dans notre Église puisse bénéficier, à différentes étapes de son ministère, de cet outil de relecture et de discernement. Celui-ci s'inscrit dans une attitude évangélique d'écoute, de conversion continue et de correction fraternelle, attitude de base dans notre code de conduite, au service de la croissance personnelle, de la qualité des relations et de l'exercice juste de l'autorité.

- Cet outil pourrait également devenir une ressource précieuse lors des changements de mission ou des nouvelles nominations des agents pastoraux, en particulier des clercs. Il offrirait la possibilité de relire le ministère accompli, d'identifier les acquis et les points d'attention mis en lumière par l'expérience, et d'aborder une nouvelle mission avec une meilleure connaissance de ses ressources, de ses limites et des enjeux propres à l'exercice de l'autorité comme service.

2.7 Celebret électronique

Parmi les projets en cours de développement figure l'introduction d'un *celebret* électronique (le *celebret* étant un document officiel attestant qu'un prêtre est autorisé à célébrer la messe), inspiré de l'expérience mise en œuvre dans plusieurs diocèses français et adapté aux réalités ecclésiales et juridiques suisses. Cet outil numérique permettra de faciliter la vérification de la situation canonique et pastorale des prêtres appelés à exercer un ministère ponctuel ou régulier dans le diocèse. Il contribuera à renforcer la transparence, la traçabilité des autorisations ministérielles et la mise en œuvre des exigences de sauvegarde. Le système visera notamment à garantir que les ministres exerçant une activité pastorale disposent des documents et autorisations nécessaires, tout en favorisant une collaboration plus fluide entre diocèses et institutions ecclésiales. Son déploiement fera l'objet d'un travail de concertation afin d'assurer son adéquation avec les procédures diocésaines et les exigences de protection des mineurs et des personnes vulnérables.

2.8 Mise en place d'une cellule pour la gestion de crise à partir du mois de mars 2027

Parmi les développements envisagés figure la création d'une cellule diocésaine de gestion de crise. Cette instance aura pour vocation d'offrir au diocèse un dispositif structuré permettant de répondre de manière rapide, coordonnée et adaptée aux situations graves touchant à la protection des mineurs et des personnes vulnérables. Au-delà de la gestion des situations de crise, elle veillera à placer au premier plan la protection des personnes, l'écoute et l'accompagnement des victimes, la recherche de la vérité, l'exercice de la responsabilité et la prévention de nouveaux abus. Par sa composition pluridisciplinaire et son mode de fonctionnement, elle favorisera une prise de décision éclairée, une coordination efficace des acteurs concernés par chaque situation ainsi qu'une communication juste et transparente, au service de la confiance, de la justice et de la mission pastorale du diocèse.

2.9 Partenariats entre diocèses

Nous remarquons que, au fil des décennies, nombre de prêtres sont arrivés dans le diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg sans que les autorités ecclésiales locales les connaissent suffisamment : quel a été leur parcours, leur formation et leur ministère antérieur? De plus, ces prêtres ont été "déracinés" et projetés dans une autre culture sans forcément de préparation. Enfin, il est parfois difficile pour ces prêtres de retourner dans leur pays en fin de mandat, alors que le Vatican, via le Dicastère pour l'Évangélisation, enjoint les pays occidentaux à ne pas "enlever des prêtres" d'autres pays pour leur propre confort … Dès lors, le diocèse est en train de mettre sur pied un partenariat avec certains diocèses étrangers, en développant un lien de confiance avec leurs évêques, visant à assurer le choix du candidat et de sa formation. Car si les mesures encadrant la formation des prêtres dans nos séminaires diocésains sont strictes, il doit en être de même pour les prêtres venus d'autres horizons. Ces partenariats proposent des durées limitées dans le temps, le tout assorti d'une année de préparation dans leur pays, puis une année dans le diocèse de LGF, encadrée par une cellule d'accueil et d'accompagnement, introduite dans le diocèse depuis 2016.

2.10 Connaissance des prêtres qui sont présents dans le diocèse

Hormis les prêtres qui reçoivent une mission canonique (soit une nomination officielle de l'évêque), beaucoup de prêtres officient dans le diocèse sans qu'on les connaisse ou qu'on ait connaissance de leur passage. Aujourd'hui, les prêtres qui vivent sur le territoire du diocèse (étudiants ou autres) et souhaitent officier de temps à autre doivent soumettre leur dossier (extraits de casiers judiciaires, recommandation de leur évêque, etc.) afin de pouvoir faire des remplacements. Une liste de prêtres habilités à faire des remplacements est en cours de finalisation. De plus, depuis juillet 2026, il est demandé à toute paroisse un contrôle sur les «prêtres de passage», qui ne restent dans une paroisse que quelques jours.

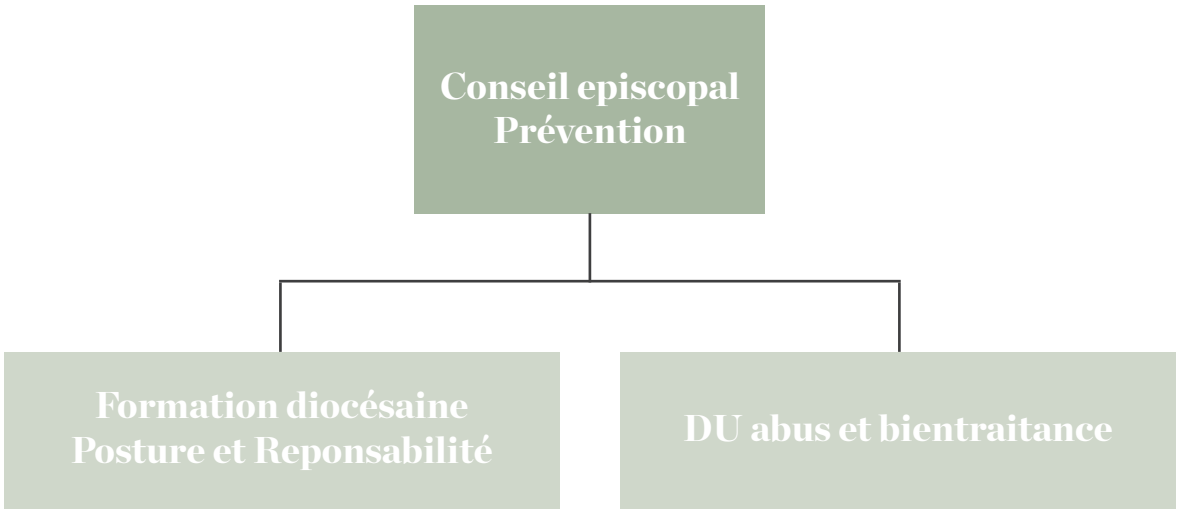
Et pour tout prédicateur (clerc ou laïc) qui est de passage pour des ministères charismatiques (prières de guérison, etc.), la vigilance est de mise, avec la demande de l'évêque, en mars 2023, de faire valider leur venue auprès des régions diocésaines : en effet, ce type de ministère peut constituer des potentielles sources d'emprise ou de manipulations des personnes en quête de spiritualité.

2.11 Critères pour les incardinations

Lorsqu'un prêtre sollicite son incardination dans le diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg, une procédure est mise en place afin de garantir que tant le prêtre que le diocèse puissent assumer leurs responsabilités respectives en toute transparence. En complément de la procédure canonique, le candidat doit se soumettre à une évaluation spécifique (assessment) visant à s'assurer de son aptitude à exercer un ministère. Il doit également démontrer qu'il dispose des ressources financières nécessaires pour assurer sa retraite. En effet, certains prêtres qui rejoignent le diocèse à un stade avancé de leur parcours, sans avoir suffisamment cotisé aux assurances sociales, peuvent se retrouver dans une situation de précarité financière à l'âge de la retraite.

3. Former

Avoir une compréhension commune de la culture de la bientraitance et une coresponsabilité de prévention dans tout le diocèse



- Responsable du suivi cantonal : personnes et techniciens
- Responsable du projet, contenu et technique digitale

- Coordination en Suisse
- Ateliers
- Inscriptions et suivi

3.1 Diplôme universitaire « Abus et bientraitance : accompagner, prévenir, agir »

3.1.1 Nature de la formation

Le diplôme universitaire « Abus et bientraitance : accompagner, prévenir, agir » est une formation universitaire proposée conjointement par l'Institut Catholique de Paris et le Centre catholique romand de formations en Église de Fribourg. Né dans le contexte des travaux de la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église et de la prise de conscience des abus dans l'Église et d'autres institutions éducatives en France, il vise à développer une compréhension approfondie des mécanismes d'abus, des phénomènes d'emprise et des conditions favorisant une culture de la bientraitance.

La formation adopte une approche interdisciplinaire intégrant les dimensions théologiques, psychologiques, juridiques, pastorales et institutionnelles. Elle prépare les participants à agir dans les domaines de la prévention, de l'écoute, de l'accompagnement des victimes et de la mise en œuvre de dispositifs institutionnels favorisant des environnements sûrs et respectueux.

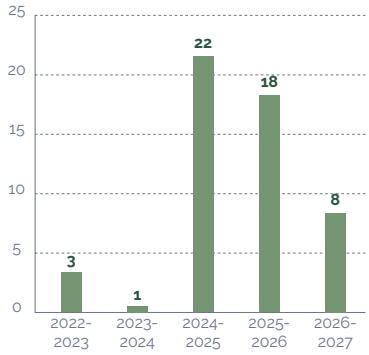
3.1.2 Public cible

Cette formation s'adresse aux personnes exerçant des responsabilités dans l'Église, dans l'enseignement, dans le monde associatif ou dans les dispositifs d'accompagnement des personnes. Elle est particulièrement destinée aux responsables pastoraux, aux membres des cellules d'écoute, aux personnes engagées dans la prévention des abus, aux responsables diocésains, aux acteurs de l'enseignement catholique ainsi qu'aux professionnels et bénévoles accompagnant des personnes vulnérables.

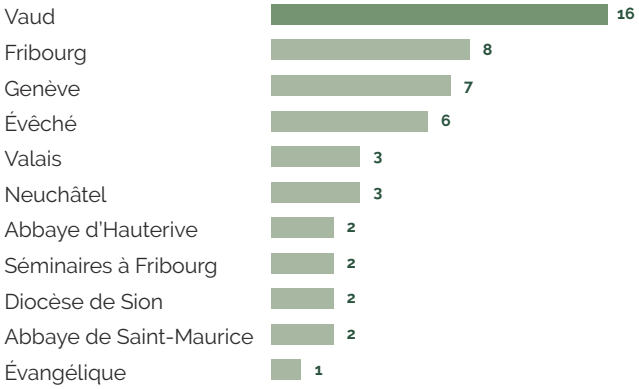
Ce diplôme universitaire vise à former des personnes capables d'identifier les situations à risque, d'accompagner les victimes dans leur processus de reconstruction, de mieux comprendre les mécanismes d'emprise et de contribuer au développement de politiques institutionnelles de prévention et de bientraitance.

Participation de la Suisse romande au Diplôme universitaire « Abus et bientraitance : accompagner, prévenir, agir »

Participants par promotion



Participants par lieu de provenance



52
Participants au total

3.1.3 Personnes ayant déjà fait le diplôme universitaire dans le diocèse

Depuis la mise en place du partenariat entre le diocèse et ce programme de formation, plusieurs personnes engagées dans les dispositifs diocésains de prévention, d'écoute et d'accompagnement ont suivi ou sont en cours de formation dans le cadre de ce diplôme universitaire ainsi que notre évêque, son vicaire général Jean-Claude Dunand, et tous les représentants des régions diocésaines. Cette participation contribue au développement d'une expertise interne et à la constitution progressive d'un réseau de personnes ressources capables de soutenir le changement de culture souhaité dans notre Église diocésaine.

Nos apprentissages

- Cette formation a confirmé l'importance d'une approche systémique de la prévention des abus. Elle met en évidence que la protection des personnes ne repose pas uniquement sur le traitement des situations problématiques, mais également sur la qualité des relations, la manière d'exercer l'autorité, les modes de gouvernance, les processus institutionnels et la capacité de l'institution à promouvoir une culture de responsabilité et de bientraitance.

- Parmi les principaux apprentissages figurent la conscience de l'importance du développement d'une culture de l'écoute, une meilleure compréhension des conséquences des abus sur les personnes victimes, une connaissance plus approfondie des cadres juridiques et canoniques, ainsi qu'une attention renouvelée à la bientraitance comme fondement de toute relation pastorale et de tout exercice de l'autorité.

- Le fait que l'ensemble des personnes engagées dans la haute gouvernance du diocèse ait suivi cette formation et obtenu ce diplôme constitue un atout important. Il permet de disposer d'un langage commun, d'une compréhension partagée des différentes formes d'abus et des mécanismes qui les favorisent, ainsi que d'une vision commune de la prévention. Cette base de formation favorise un discernement plus cohérent dans les prises de décision et renforce la capacité du diocèse à développer une culture institutionnelle où l'autorité est exercée dans un esprit de service, de responsabilité et de respect de la dignité de chaque personne.

Nos défis

- Le principal défi demeure l'intégration concrète de ces apprentissages dans la vie quotidienne de nos institutions ecclésiales. La prévention ne peut reposer uniquement sur des formations ou des procédures ; elle implique un travail continu de conversion des pratiques, de relecture des modes de gouvernance et de vigilance dans l'exercice de l'autorité. L'enjeu est de promouvoir toujours davantage une culture ecclésiale où l'autorité est vécue comme un service, dans la transparence, la coresponsabilité et le respect de la dignité de chaque personne.

- Un autre défi important consiste à adapter certains contenus de la formation au contexte suisse, tant sur le plan ecclésial que sur le plan civil. Cela concerne notamment les dimensions juridiques, le droit suisse présentant des spécificités qui diffèrent du droit français.

- Un diplôme équivalent en langue allemande pour la partie germanophone de la région diocésaine de Fribourg est à mettre en place.

- Une réflexion demeure également nécessaire sur les modalités de poursuite de cette formation, tant en ce qui concerne l'adaptation des contenus aux réalités locales que le choix des personnes appelées à en bénéficier au sein du diocèse.

3.1.4 Avenir du diplôme universitaire

Le partenariat entre le Centre catholique romand de formations en Église et l'Institut Catholique de Paris se poursuit et permet de proposer cette formation entre Fribourg et Paris. Le développement régulier du programme et l'élargissement de certaines thématiques témoignent d'une volonté d'adapter la formation aux défis actuels rencontrés dans les institutions ecclésiales, éducatives et associatives.

Pour notre diocèse, ce diplôme universitaire constitue un levier important dans la construction d'une culture de prévention et de bientraitance. Il contribue à former des personnes capables d'exercer des responsabilités avec discernement, d'accompagner les personnes en situation de vulnérabilité et de promouvoir des environnements ecclésiaux sûrs et respectueux.

À moyen terme, il serait souhaitable de poursuivre l'investissement dans cette formation en permettant à d'autres responsables pastoraux, membres des instances de gouvernance et personnes engagées dans l'accompagnement de s'y former. L'objectif n'est pas seulement de développer des compétences individuelles, mais aussi d'enraciner progressivement, à tous les niveaux de la vie diocésaine, une culture commune de la prévention, de la responsabilité et de la bientraitance au service de la mission de l'Église.

3.2 Formation « Prévention, posture et responsabilité »

Notre code de conduite fournit à l'ensemble des agents pastoraux le cadre de référence dans lequel leur mission doit s'exercer. Toutefois, l'expérience nous a rapidement montré que l'appropriation de ce document nécessitait un travail de formation approfondi. La mise en œuvre effective de ce code exige en effet non seulement une connaissance de son contenu, mais également le développement d'une compréhension commune des enjeux qu'il aborde, d'une capacité de discernement face aux situations complexes et d'une réflexion sur les pratiques pastorales et institutionnelles.

3.2.1 Nature de la formation

La formation « Prévention, posture et responsabilité » est une formation continue diocésaine déployée sur deux ans. Elle a été réalisée par le Service formations de l'Église catholique dans le canton de Fribourg sous l'égide du Conseil épiscopal *Prévention*. Le tournage des vidéos a été confié au Service communication de la région diocésaine Fribourg francophone et une agence. Cette formation comprend des modules vidéo accessibles sur une plateforme en ligne, complétés par un temps de réflexion personnel et un quiz. Son contenu est articulé autour de plusieurs domaines complémentaires : Bible et Tradition, ecclésiologie, synodalité, anthropologie chrétienne, éthique, affectivité et sexualité, droit canonique et civil, psychologie, sociologie, analyse des mécanismes d'emprise et protocoles diocésains de prévention.

Cette formation pluridisciplinaire permet ainsi d'aborder la prévention des abus dans toute sa complexité et d'éviter les approches réductrices. Cette approche vise à former des agents pastoraux capables d'exercer leur mission dans une posture professionnelle cohérente avec les valeurs évangéliques, de prévenir les situations de maltraitance et d'abus, d'identifier les situations à risque et d'agir de manière adéquate lorsqu'une difficulté survient.

Cela correspond pleinement aux recommandations de *Tutela Minorum*, qui souligne l'importance d'une culture de protection intégrant les dimensions pastorales, juridiques, psychologiques et institutionnelles de la prévention.

Thématiques abordées par la formation PPR

Premier volet
Janvier - Août 2026

Thème 1: Bible et Tradition

Module 1	Au fait, qu'est-ce qu'une personne ? *Philippe Lefebvre*
Module 2	D'où vient l'abus ? *Philippe Lefebvre*
Module 3	Qu'est-ce qu'un texte qui met en scène une parole vraie ? *Philippe Lefebvre*
Module 4	L'eccésiologie de Vatican II. *Philippe Lefebvre*
Module 5	Synodalité et hiérarchie. *Céline Béraud*

Thème 2: Anthropologie et éthique chrétienne

Module 6	Vocation, liberté, incarnation. *Claudio Avogadri*
Module 7	La dignité, la liberté et la responsabilité de la personne humaine selon la tradition chrétienne. *Claudio Avogadri*
Module 8	Principes fondamentaux de l'éthique chrétienne. *Thierry Collaud*
Module 9	Affectivité et sexualité dans une perpective chrétienne. *Inès de Franclieu*
Module 10	Le célibat des prêtres: sens, défis et réalités. *Céline Béraud*

Thème 3: Droit (canonique, civil et pénal)

Module 11	Droit canonique : processus juridiques propres à l'Église en cas d'abus. *Astrid Kaptijn*
Module 12	Signalements et confidentialité. *Sylvain Queloz*
Module 13	Introduction au droit civil et pénal applicable aux contextes pastoraux. *Fabien Gasser*

Deuxième volet
Septembre 2026 - Juin 2027

Thème 4: Psychologie et sociologie : violences, abus et dérives

Module 14	Définitions des violences et abus : psychologiques, sexuels et spirituels. *Céline Ruffieux*
Module 15	Identification des comportements inappropriés. *Mari Carmen Avila*
Module 16	L'emprise (cadre sociologique général). *Isabelle Jonvaux*
Module 17	Mécanismes et signes de dérives dans des contextes religieux. *Jean-François Mayer*
Module 18	Protocole diocésain LGF : prise en charge, accompagnement des victimes et prévention des récidives. *Rita Menoud*
Module 19	Harcèlement, mobbing et burn-out. *Catherine Vasey*
Module 20	Addictions et évaluation des comportements addictifs. *André Kunzt*

Thème 5: Relations humaines et pratique pastorale

Module 21	Relation aux personnes vulnérables. *Stéphane Bernasconi*
Module 22	Besoins du mineur après la découverte d'un abus sexuel. *Marco Tuberoso*
Module 23	Pour un management inclusif : lutter contre le sexisme et le racisme. *Marie-Christine Ukelo-Mbolo Merga*
Module 24	Le cléricalisme des prêtres et des laïcs et ses problématiques. *Jean-Daniel Loye*
Module 25	La gestion des finances : abus et dérives possibles. *Mgr Rémy Berchier et Emmanuel Raffner*
Module 26	Fondements du travail en équipe et outils de collaboration. *Isabelle Roch et Genevieve Spring*
Module 27	Développement de l'écoute active. *Isabelle Nielsen*
Module 28	La communication pastorale. *Stéphane Brugnerotto*

3.2.2. Public cible

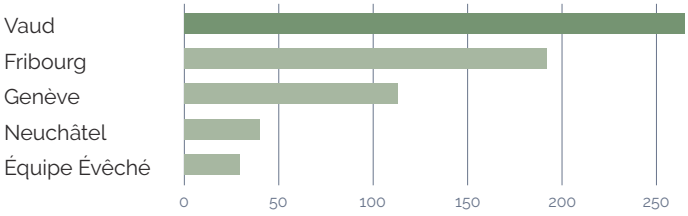
La formation s'adresse à l'ensemble des personnes exerçant une mission canonique dans le diocèse : prêtres, diacres, religieux, religieuses et agents pastoraux laïcs. Elle constitue un élément structurant de la politique diocésaine de prévention et participe à la construction d'une culture commune de responsabilité et de bientraitance.

3.2.3. Statistiques

La formation a débuté en janvier 2026 dans sa forme actuelle pour toutes les personnes concernées. Le suivi de la participation, des validations et des attestations permettra d'établir des indicateurs précis au terme des deux ans.

Suivi de la formation Prévention, posture et responsabilité

Répartition par région diocésaine



Externe

Abbaye de Saint-Maurice

1 inscrit - Le prieur de l'Abbaye, qui visionnera les vidéos avec les confrères souhaitant participer de manière communautaire.

649
Personnes inscrites
au 1er octobre 2026

Nos apprentissages

- La mise en place de cette formation souligne que la prévention des abus ne peut être réduite à une simple connaissance des règles ou des procédures. Elle nécessite un travail de fond sur les attitudes, la posture pastorale, les pratiques relationnelles et la compréhension des dynamiques institutionnelles qui peuvent favoriser ou prévenir les abus. Dans cette perspective, les vidéos proposées permettent de développer une relecture critique de nos postures et de nos attitudes afin de prévenir toute dérive ou tout abus, à la lumière de l'Évangile, de la Tradition de l'Église, mais également des apports des sciences humaines.

- Les 28 modules (vidéo, quiz, question de réflexion) permettent de développer une relecture critique des postures et des attitudes des agents pastoraux pour prévenir toute dérive et tout abus, et ce, à la lumière de l'Evangile, de la Tradition, mais aussi des sciences humaines et sociales.

- L'un des principaux apprentissages réside dans la nécessité de développer un langage commun permettant d'aborder sans crainte les questions liées au pouvoir, à l'autorité, à l'emprise, aux limites relationnelles et à l'accompagnement des personnes vulnérables. Cette culture commune encourage le discernement de tous et constitue aujourd'hui un élément essentiel de la transformation culturelle souhaitée par le diocèse.

- Un autre apprentissage important est que la prévention concerne l'ensemble de la mission de l'Église. Elle ne vise pas uniquement à éviter les abus, mais à promouvoir des relations justes, respectueuses et évangéliques, où chaque personne peut grandir en sécurité et dans la confiance.

- Enfin, l'expérience acquise confirme que la formation constitue aujourd'hui l'un des leviers les plus importants pour construire une Église plus sûre. Cette conviction rejoint les orientations de *Tutela Minorum*, qui insiste sur la responsabilité de chaque Église locale de développer des programmes de formation favorisant l'écoute, la transparence, la responsabilité partagée et la protection des personnes vulnérables.

Nos défis

- Nous sommes conscients qu'il ne suffit pas de demander à tous les agents pastoraux de visionner ces vidéos pour faire disparaître toute forme d'abus. Cependant, cette formation permet de développer un langage et des outils communs, favorise le discernement et soutient une réflexion partagée sur les postures relationnelles et pastorales. Il est dès lors important que les équipes pastorales puissent s'y référer régulièrement, voire visionner certaines vidéos ensemble afin de travailler, à leur échelle, à une meilleure collaboration et à un témoignage toujours plus ajusté de la Bonne Nouvelle de Jésus-Christ.

- À ce jour, la formation vise prioritairement les personnes bénéficiant d'une mission canonique. L'expérience montre cependant que le développement d'une véritable culture de prévention implique également la participation progressive des bénévoles et du personnel administratif, qui jouent un rôle important dans la vie des paroisses, des services et des institutions diocésaines.

- L'expérience montre la pertinence d'élargir progressivement cette démarche à d'autres acteurs de la vie diocésaine pour favoriser le développement d'une véritbale culture de prévention. Les collaborateurs administratifs devraient notamment être amenés à visionner au moins certains modules, en particulier celui consacré à la prévention des abus de conscience et des abus spirituels, compte tenu des situations qu'ils peuvent être amenés à rencontrer dans le cadre de leurs fonctions.

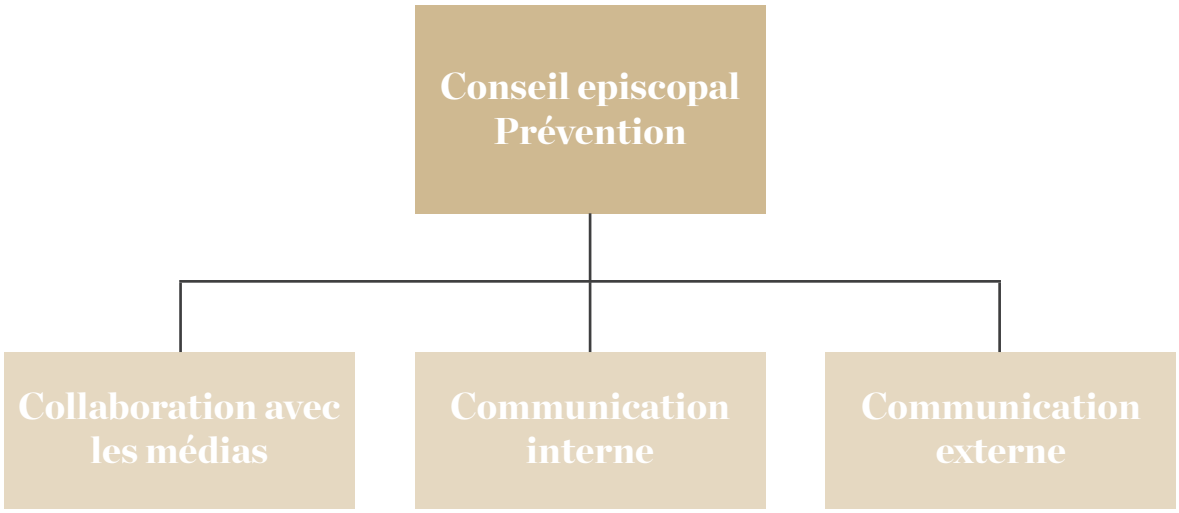
- Parmi les défis des prochaines années figure l'identification de modalités de formation adaptées aux différents publics, en tenant compte de leurs responsabilités spécifiques et de leur degré d'implication dans la mission de l'Église. Il s'agira également de consolider cette formation comme un élément permanent de la formation continue diocésaine. Le format en ligne constitue à cet égard un atout important, puisqu'il permet aux personnes entrant dans un ministère ou une fonction de se former sans devoir attendre l'organisation d'une session présentielle.

- Il conviendra en outre de prévoir des mises à jour régulières afin d'intégrer l'évolution des connaissances, des bonnes pratiques et des exigences en matière de prévention. Enfin, le renforcement des collaborations avec des centres de formation spécialisés ainsi qu'avec les organismes ecclésiaux engagés dans la prévention constituera un levier important pour poursuivre le développement d'une culture diocésaine de bientraitance, de responsabilité partagée et de protection des personnes vulnérables.

- La partie germanophone de la région diocésaine de Fribourg a développé et mis en œuvre une formation accompagnant l'introduction du code de conduite avant la création de la formation diocésaine actuelle. Parmi les défis à venir figure l'harmonisation des contenus ainsi que la traduction et l'adaptation de la formation francophone, afin de proposer à terme un parcours de formation commun à l'ensemble du diocèse.

4. Informer

Faire preuve de transparence pour que tout agent pastoral s'implique dans la prévention



4.1 Communication interne et collaboration avec les médias

Le traitement de la prévention doit passer par l'information constante, tant vers le grand public que les communautés ecclésiales. Depuis 2022, plus d'une vingtaine de communications, parfois accompagnées de conférences de presse, ont été publiées : deux appels à témoignage (l'un en lien avec une communauté nouvelle (Verbe de Vie), l'autre en lien avec une plainte portée sur Mgr Genoud), des communiqués sur l'introduction du code de conduite, l'interdiction de la communauté charismatique (Koïnonia Jean-Baptiste), le rappel que l'ONG Points-Cœurs n'est pas liée à l'Église catholique, l'interdiction de ministère de remplacement (toute candidature pour un ministère de remplacement doit être refusée pour des raisons de prévention), les conclusions des visites canoniques des régions diocésaines, etc. En août 2023 a déjà eu lieu un premier bilan du Conseil épiscopal *Prévention*. Sont à noter également toutes les communications relayées depuis la Conférence des évêques suisses en lien avec l'étude intermédiaire mandatée par l'Église catholique suisse auprès de l'Université de Zurich.

D'autres articles ont été réalisés par les médias, avec lesquels la collaboration est très positive. De manière générale, le pape rappelle l'importance des médias, lesquels ont été un moteur dans la recherche de la vérité en lien avec les abus. Comme il le dit dans son encyclique *Magnifica Humanitas* : « Certains journalistes passionnés par la vérité ont joué un rôle fondamental dans la mise en lumière d'injustices et d'abus. »

4.2 Feuille diocésaine

Depuis la création en 2022 du "groupe diocésain de prévention", qui deviendra le Conseil épiscopal *Prévention*, des rapports constants sur les activités dudit Conseil sont relatés dans l'organe d'information officiel du diocèse, la Feuille diocésaine, qui paraît mensuellement. Ces retours permettent à tout agent pastoral de connaître l'avancement des chantiers en lien avec la prévention dans le diocèse et ainsi, de saisir l'importance de ce thème qui est une des priorités pastorales de l'évêque, ce qu'il a redit dans sa vision stratégique 2030

4.3 Communauté ecclésiale

Des conférences, ateliers et présentations, notamment sur le code de conduite, ont eu cours au fil des ans. Lors du lancement de la charte, en 2019, une tournée sur la thématique: « Abus, pouvoir et cléricalisme » avait été réalisée par l'évêque et une personne de contact, auprès des régions diocésaines, afin d'expliquer le sens de ladite charte, de confronter les agents pastoraux à des situations problématiques (à résoudre en groupe), de permettre un espace aux questions. Cette expérience a été reconduite pour le lancement du code de conduite, réalisé par les personnes de contact dans les régions respectives. Ainsi que pour la formation "Prévention, posture et responsabilité", qui donne l'occasion aux groupements (équipes pastorales, aumôneries, etc.) de travailler ensemble sur la question de la prévention.

4.4 Inscription du présent rapport dans cette démarche

Ce rapport s'inscrit dans une démarche d'information, surtout envers les agents pastoraux du diocèse qui ont dû s'investir, tant via des formations que la signature d'une charte, l'adhésion à un code de conduite. L'on se doit de rendre compte et d'expliquer pourquoi fournir tous ces efforts.

Nos apprentissages

- Multiplier la communication, présenter la prévention lors de rassemblements et réunions de manière constante contribue à changer les mentalités et à faire de la prévention une "culture d'entreprise".
- Les médias nous aident dans la recherche de vérité.

Nos défis

- Certaines situations sont particulièrement difficiles à expliquer au grand public, notamment lorsqu'elles concernent des prêtres mis en retrait le temps de l'enquête, qui bénéficient de la présomption d'innocence, ou des prêtres en exercice ayant fait l'objet de soupçons, mais pour lesquels la justice, tant de l'État que de l'Église, n'est pas entrée en matière.
- Le temps de la justice n'est pas celui des médias. Il arrive que les médias et l'opinion publique portent un jugement sur une personne mise en cause avant même que l'autorité judiciaire compétente ait pu se prononcer. Cette réalité souligne l'importance d'une communication prudente, respectueuse de la présomption d'innocence et attentive aux conséquences pour les personnes concernées.
- Dans la communication autour de situations sensibles, il reste difficile de trouver le juste équilibre entre le respect de la protection des données et l'exigence de transparence exprimée par la communauté et encouragée par l'Église. Cette question devra faire l'objet d'une réflexion approfondie dans le cadre du futur projet de mise en place d'une cellule de crise.

5. Implémenter

Implémentation des mesures nationales de prévention

5.1 Structures de signalement

L'accompagnement des personnes victimes constitue aujourd'hui une priorité fondamentale de l'Église catholique en Suisse. Dans cette perspective, un principe de séparation claire entre l'aide aux victimes et les structures ecclésiales de signalement et de traitement des situations a été instauré. Cette distinction vise à garantir l'indépendance de l'accompagnement et à éviter que les personnes concernées ne reçoivent un soutien de la même institution au sein de laquelle elles ont pu subir des abus de pouvoir ou des violences. Dans le diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg, cette orientation est pleinement soutenue, tout en étant mise en œuvre de manière adaptée aux responsabilités juridiques et pastorales propres au diocèse.

Depuis janvier 2025, l'aide aux victimes est assurée par les services cantonaux d'aide aux victimes reconnus par les autorités publiques. Dans le diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg, cette voie est privilégiée de manière systématique et constitue la première orientation proposée aux personnes qui prennent contact avec le diocèse. Cette démarche est particulièrement recommandée lorsque la personne souhaite préserver son anonymat ou bénéficier d'un accompagnement indépendant de l'institution ecclésiale. Les centres LAVI offrent un cadre professionnel, gratuit et confidentiel qui permet aux personnes concernées de recevoir écoute, soutien et conseils adaptés à leur situation. Parallèlement, les associations de victimes et les instances spécialisées de reconnaissance, d'écoute, de conciliation et de réparation demeurent des partenaires importants dans le parcours d'accompagnement des personnes concernées.

Cette approche s'inscrit dans le mouvement de professionnalisation des dispositifs de prévention et de gestion des abus engagé au niveau national. Toutefois, lorsque la personne victime souhaite entrer directement en relation avec le diocèse ou effectuer un signalement auprès de celui-ci, elle est informée avec transparence que cette démarche ne peut pas être anonyme. En effet, le diocèse est tenu de respecter ses obligations de signalement et les procédures prévues pour le traitement des situations d'abus. Ainsi, tout en favorisant le recours aux structures indépendantes d'aide aux victimes, notre diocèse maintient un accès direct à ses propres instances, dans un souci de responsabilité, de clarté des procédures et de protection des personnes.

Dans le cadre du développement de son dispositif d'accompagnement, notre diocèse a organisé une rencontre avec les représentants cantonaux des centres LAVI afin de leur présenter ses procédures et de favoriser une meilleure compréhension des démarches propres à l'Église en matière de signalement, de reconnaissance et de réparation. Ces échanges ont permis de mettre en lumière certaines préoccupations des professionnels des centres LAVI, notamment quant à leur capacité à accompagner les personnes victimes dans les démarches spécifiques liées aux procédures ecclésiales de reconnaissance, de réparation ou d'indemnisation lorsqu'elles souhaitent les entreprendre.

Bien qu'aucune convention formelle n'ait finalement été conclue entre les diocèses romands et les centres LAVI, ceux-ci continuent à accueillir et accompagner les personnes qui s'adressent à eux dans le cadre de leur mandat légal. En Suisse romande, les personnes concernées peuvent également être orientées vers la CECAR, qui constitue une autre voie reconnue pour l'écoute, l'accompagnement et le traitement des demandes liées à des situations d'abus, en particulier lorsque celles-ci concernent des faits anciens ou prescrits.

Notre diocèse poursuit ainsi une collaboration de dialogue et de confiance avec les différents acteurs du réseau d'aide aux victimes, dans le respect des compétences propres de chacun. Cette complémentarité permet de garantir aux personnes concernées plusieurs portes d'entrée et différents parcours d'accompagnement, tout en favorisant une prise en charge indépendante, professionnelle et adaptée à leurs besoins.

5.2 Assessments obligatoires pour l'admission au service ecclésial

Afin de renforcer la prévention des abus et de garantir l'aptitude des personnes appelées à exercer une responsabilité pastorale, les évêques suisses ont introduit en 2025 des assessments psychologiques obligatoires pour les candidats au ministère ordonné et les futurs agents pastoraux. Cette procédure standardisée, élaborée avec des spécialistes de la psychologie et de l'évaluation des compétences, vise à évaluer les aptitudes relationnelles, émotionnelles et comportementales nécessaires à l'exercice du ministère, ainsi qu'à identifier d'éventuels facteurs de risque.

Réalisé idéalement au début de la formation, cet assessment comprend plusieurs étapes associant tests psychologiques et entretiens approfondis. En outre, ce dispositif peut également être requis dans le cadre d'une demande d'incardination, pour l'accueil d'agents pastoraux ou de ministres ordonnés venant d'autres diocèses ou d'autres pays, ainsi que dans certaines situations particulières où un discernement complémentaire apparaît nécessaire au regard des responsabilités confiées ou des éléments portés à la connaissance de l'autorité diocésaine.

Au-delà de sa dimension préventive, cette démarche constitue également un outil de discernement et de développement des personnes en formation ou en vue d'une intégration au service du diocèse. Les résultats permettent non seulement d'identifier d'éventuelles contre-indications à l'exercice du ministère, mais aussi de mieux définir les axes de croissance et d'accompagnement de chaque candidat. La phase pilote menée en Suisse en 2025 a montré une bonne acceptation du dispositif malgré son caractère exigeant. Les assessments sont ainsi envisagés comme un élément essentiel d'une culture de responsabilité, de prévention des abus, de discernement des aptitudes ministérielles et de professionnalisation des ministères pastoraux. Dans notre diocèse, 34 agents pastoraux ont déjà passé ces assessments.

Nos apprentissages

- La mise en œuvre des mesures de prévention a consisté à adapter au contexte romand des dispositifs largement conçus à partir de l'expérience et des réalités de la Suisse alémanique. Il s'agissait de respecter fidèlement l'esprit et les objectifs des décisions prises par les évêques suisses tout en tenant compte des spécificités culturelles, ecclésiales et organisationnelles propres à la Suisse romande. Ce travail a nécessité de nombreuses heures de dialogue, de concertation et de réflexion avec des interlocuteurs très divers, allant des instances de gouvernance diocésaine aux agents pastoraux directement concernés par ces évolutions.

- Un autre apprentissage important a été la nécessité d'investir un temps conséquent dans l'appropriation et la transmission des nouvelles mesures. Celles-ci peuvent, à première vue, apparaître complexes ou très procédurales. Leur compréhension approfondie est indispensable pour pouvoir les expliquer avec justesse, répondre aux interrogations qu'elles suscitent et favoriser l'adhésion de l'ensemble des acteurs concernés. L'expérience a montré que la qualité de la communication et de l'accompagnement du changement est tout aussi importante que les mesures elles-mêmes.

- Enfin, la mise en œuvre de ces dispositifs a mis en évidence les différences structurelles existant entre les diocèses romands et certaines organisations de Suisse alémanique. Les diocèses romands disposent généralement de ressources humaines et organisationnelles plus limitées pour porter ces transformations. L'un des enjeux majeurs a donc consisté à traduire des exigences nationales ambitieuses dans une réalité diocésaine disposant de moyens plus modestes, tout en veillant à maintenir un haut niveau de qualité, de cohérence et d'engagement dans la prévention des abus.

Nos défis

- L'un des principaux défis pour les années à venir consiste à poursuivre la professionnalisation des procédures mises en place, en particulier dans le domaine des assessments psychologiques. Ces démarches impliquent la coordination de nombreux intervenants, tant au niveau diocésain que national, ainsi que la prise en compte des spécificités des différentes régions diocésaines d'origine des candidats. Cette première année de mise en œuvre s'est révélée particulièrement exigeante sur le plan organisationnel et a nécessité d'importants ajustements. L'enjeu est désormais de consolider un dispositif à la fois efficace, rigoureux et respectueux des personnes, dans un esprit de bientraitance.

- Un autre défi important concerne le financement de ces mesures. La mise en œuvre des assessments, le développement des procédures, la formation des acteurs et le suivi des différentes démarches représentent un investissement financier conséquent pour le diocèse. Il sera nécessaire de garantir durablement les ressources économiques permettant de maintenir ces dispositifs et d'en assurer la qualité dans le temps.

- Enfin, il demeure essentiel de poursuivre le travail de communication et de sensibilisation autour des raisons qui ont conduit nos évêques à l'adoption de ces mesures. Leur efficacité repose en grande partie sur la compréhension, l'adhésion et la collaboration des agents pastoraux et des responsables ecclésiaux. Il est donc indispensable de continuer à expliquer le sens de ces démarches, leur finalité en matière de protection des personnes et leur contribution à une culture ecclésiale de responsabilité, de transparence et de prévention des abus.

6. Conclusion

Ce rapport ne marque pas l'aboutissement d'un processus, mais une étape dans un chemin que notre diocèse poursuit avec réalisme et dans un esprit d'humilité.
Les pages qui précèdent témoignent des efforts réalisés, des mesures mises en place, des apprentissages acquis et des défis qui demeurent. Elles ne doivent cependant jamais nous faire perdre de vue l'essentiel : si ce travail a vu le jour, c'est d'abord parce que des personnes ont souffert, parfois profondément et durablement, dans un contexte où elles auraient dû trouver protection, confiance et soutien.

Nous souhaitons exprimer notre profonde gratitude envers les personnes victimes qui ont accepté de prendre la parole, souvent au prix d'un effort considérable. Leurs témoignages, leurs questions, leurs critiques, mais aussi leur courage et leur persévérance ont contribué à ouvrir des chemins de vérité que nous ne pouvions plus ignorer. Nous leur devons une part essentielle des changements engagés. Leur parole nous rappelle sans cesse que la prévention n'est pas d'abord une question de procédures, de structures ou de conformité, mais une responsabilité humaine, évangélique et ecclésiale envers chaque personne dont la dignité a été blessée. Nous savons que les mesures présentées dans ce rapport n'effaceront jamais les souffrances vécues. Nous espérons toutefois qu'elles contribueront, avec d'autres démarches de reconnaissance, de réparation et d'accompagnement, à faire en sorte que ce qui a été vécu ne se reproduise plus.

Au cours de ces dernières années, notre diocèse a également découvert combien le changement d'une culture institutionnelle ne peut être porté par quelques personnes seulement. Il repose sur un engagement collectif, il requiert d'une structure et des moyens humains et économiques exigeants. Nous souhaitons dès lors remercier chaleureusement

l'ensemble des agents pastoraux, prêtres, diacres, religieux, religieuses, collaborateurs et bénévoles qui ont accepté d'entrer dans cette démarche. Beaucoup ont consacré du temps à se former, à relire leurs pratiques, à participer à des évaluations, à signer des engagements, à accueillir des changements parfois exigeants ou déstabilisants. Leur disponibilité, leur franchise dans les échanges et leur volonté de chercher ensemble des chemins plus sûrs et plus respectueux des personnes ont rendu possible les avancées décrites dans ce rapport.

Nous sommes conscients que le chemin reste long. La prévention n'est jamais définitivement acquise. Elle exige une vigilance constante, une capacité de remise en question, une écoute attentive des personnes vulnérables et une volonté permanente d'apprendre. Elle nous invite à exercer toute responsabilité comme un service, à développer des relations marquées par le respect et la transparence, et à construire une Église où chacun peut grandir en sécurité et dans la confiance.

Si nous commençons aujourd'hui à discerner l'horizon d'une culture ecclésiale renouvelée, ce n'est pas parce que nous estimons avoir réussi, mais parce que de nombreuses personnes ont accepté de ramer ensemble dans la même direction. Avec reconnaissance pour le chemin parcouru, lucidité sur nos limites et confiance dans le travail qui reste à accomplir, nous souhaitons poursuivre cet engagement au service de la dignité de chaque personne et de la mission de l'Église.



DIOCÈSE DE LAUSANNE, GENÈVE ET FRIBOURG

Rue de Lausanne 86
Case postale 240
CH – 1701 Fribourg
Tél. +41 (0)26 347 48 50
www.diocese-lgf.ch